# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

XXXXX

## COMPTE-RENDU

XXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 16 décembre 2015 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

**Effectif du Conseil Municipal :** Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Guillaume BOYAVAL - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

**Absents excusés** : Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Roxanne VASSEUR - PEPE ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Marie-Line GAGNIAC
Catherine LAMOOT ayant donné pouvoir à Christian DIRIX
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY
François FRADIN ayant donné pouvoir à Alain RICOUART

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**
**Nombre de présents ou représentés :**

- **22 présents**
- **0 absent non excusé**
- **7 absents excusés avec pouvoir**

## COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées par courrier à leur domicile le 10 décembre 2015, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mercredi 16 décembre 2015 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 03 septembre 2015.
Le procès-verbal est adopté à la majorité (neuf pour, vingt abstentions).

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder, en accord avec le conseil municipal, au report de l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2015 au prochain conseil municipal de 2016.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

## DECISIONS DU MAIRE

| | |
|---|---|
| Le 22 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire de confier à la Société INGLARD Entreprises à 62120 AIRE SUR LA LYS les prestations de transport de personnes – Lot n° 1 : Transports réguliers pour un montant de 30 077,50 € HT pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2015 renouvelable trois fois une année et de signer le marché en découlant. |
| Le 22 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire de confier aux Sociétés INGLARD Entreprises 62120 AIRE SUR LA LYS – Cars BEREYNE à SAINT OMER et Société SCHOONAERT à 59143 HOLQUES les prestations de transport de personnes – Lot n° 2 : Transports occasionnels sous forme d'accord-cadre pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2015 renouvelable trois fois une année et de signer les marchés en découlant. |
| Le 22 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire de confier à la Société DUPONT RESTAURATION à 62820 LIBERCOURT les prestations de fabrication et livraison de repas en liaison froide – Lot n° 1 : Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire - pour un montant de 84 453,10 € HT pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2015 renouvelable trois fois une année et de signer le marché en découlant. |
| Le 22 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire de confier à la Société DUPONT RESTAURATION à 62820 LIBERCOURT les prestations de fabrication et livraison de repas en liaison froide – Lot n° 2 : Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à destination des personnes âgées et des personnes handicapées - pour un montant de 32 175,00 € HT pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016 renouvelable trois fois une année et de signer le marché en découlant. |
| Le 22 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire de confier à la Société DUPONT RESTAURATION à 62820 LIBERCOURT les prestations de fabrication et livraison de repas en liaison froide – Lot n° 3 : Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour Les établissements d'accueil de la Petite Enfance - pour un montant de 8 235,00 € HT pour une durée de huit mois à compter du 1er janvier 2016 renouvelable trois fois une année et de signer le marché en découlant. |
| Le 23 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec « FRITERIE TITI » représentée par Monsieur WALLART, 61 rue de l'Arneau à BOESCHEPE permettant la livraison de repas (Sandwichs, frites…) aux résidents du camping le 3 octobre 2015. Le Camping Municipal ne versera aucune rémunération à la « friterie TITI », cette dernière tirera directement ses bénéfices de ses ventes auprès des usagers. |
| Le 23 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire d'autoriser Mme DELOBEL à installer des ruches (maximum 50 colonies) à l'arrière du local Fraggles Avenue François Mitterrand. En contrepartie de cette mise à disposition de terrain, l'apiculteur s'engage à réaliser des animations pédagogiques sur la protection des abeilles à destination du public. Cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an éventuellement renouvelable dans la limite de 3 ans. |
| Le 24 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire de confier à la Société FESTILIGHT à 10410 VILLEJUIF la location triennale des illuminations de Noël pour les années 2015-2016-2017 pour un montant de 22 509,77 € HT et de signer le marché en découlant. |
| Le 25 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire d'accorder dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurnes de 50 ans à compter du 25 septembre 2015 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 17, au nom des demandeurs, M et Mme CHAMPAGNE FANIEN Michel (†) et Claudette à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700.00 €. |
| Le 29 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire de créer une régie de recette auprès de la commune d'Arques, Budget principal intitulée « Régie de recettes Droits de Place-Voirie » sachant que la régie « Droits de Place-Voirie » créée par délibération du 6 octobre 1963 modifiée les 13 avril 1981, 26 juin 2000 et 17 décembre 2001, 22 mai 2002, 6 juillet 2006, 14 septembre 2009 a été supprimée par délibération n°2015-144-FINJR du 29 septembre 2015 afin de permettre à Madame le Maire de la recréer et de procéder aux futures modifications de celle-ci par décision du Maire au titre de ses délégations. |
| Le 29 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 29 septembre 2015 située Section F15 - Parcelle 16, au nom des demandeurs, M et Mme LOUCHART GUYOT René et Monique, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places. |
| Le 30 septembre 2015 | Décision de Madame le Maire de confier à la société ERMHES 23 Rue Pierre et Marie Curie 35504 VITRE l'entretien de l'élévateur PMR du Complexe Gymnique pour une durée de 2 mois à compter du 1er novembre 2015. |
| Le 1er octobre 2015 | Décision de Madame le Maire d'accorder dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 1er octobre 2015 située Section F15 - Parcelle 33, au nom du demandeur, M GUILBART Claude, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 1 100 € pour la fourniture d'un sarcophage 3 places. |
| Le 02 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de confier à la société COBRA SERVICES 59113 SECLIN la prestation annuelle de maintenance des disconnecteurs des bâtiments communaux selon une tarification de 950.00€HT/an. |
| Le 07 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire d'accorder dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 05 octobre 2015 située Section F15 - Parcelle 17, au nom des demandeurs, M CUCHEVAL Maxime et Mme DELANNOY Mélissa, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places. |

| | |
|---|---|
| Le 08 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Tronches d'Api » pour un montant de 2500,00 TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 05 mars 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 08 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Les Enfants Terribles » pour un montant de 3000,00 TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 15 octobre 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 09 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de réunion ou de l'auditorium de la médiathèque municipale pour l'année 2015-2016 dans le cadre des actions de l'association de La Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais (réunion, formation, rencontre d'auteurs, etc). |
| Le 09 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 04 novembre 2015 au 24 novembre 2015 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 2850 €. |
| Le 09 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la « Compagnie Pipa Sol » pour un montant de 1768,80 TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 9 novembre 2015. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 12 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de confier au Centre de Secours de Saint-Omer l'action de formation « Recyclage Prévention et secours civiques de niveau 1 » permettant aux agents de conserver les bénéfices de leur formation initiale pour un montant de 400 € TTC. |
| Le 12 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de confier à l'Association « Communica'Sport - Sport Région » à Toulouse l'action de formation permettant à un agent de développer ses compétences pour un montant de 70 € TTC. |
| Le 12 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Pony Production » pour un montant de 2743,00 TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 17 septembre 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 14 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de confier au Centre de Formation AGF CPS ZI du Brockus 62504 SAINT OMER la formation de recyclage habilitation électrique pour 1 agent communal selon la tarification de 324 € TTC. |
| Le 14 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition multi-supports visibles du 3 novembre 2015 au 2 janvier 2016 à la médiathèque municipale, conclue avec L'Art hybride, valeur à assurer 8 980 €. |
| Le 14 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer un avenant au marché de l'étude de faisabilité pour la création d'un pôle verrier, confiée à la Société BERIM sise à PANTIN pour un montant de 1 650 € HT, portant le montant du marché à 33 825 € HT. |
| Le 15 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec l'entreprise « SARL La Baguette » pour un montant de 2531,16 € TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 8 octobre 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 15 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la compagnie « La Nébuleuse » pour un montant de 1250,00 € TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 27 février 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 16 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de confier à la Société IMS SERVICES basée à Wittelsheim pour un montant de 750 € HT la prestation annuelle de maintenance des radars pédagogiques de la ville d'Arques. |
| Le 16 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 19.43 € pour la participation au « bistrot littéraire », le vendredi 13 novembre 2015 à partir de 18h30, avec Jacques Messiant, au Gröet de Marie, situé au 9 place Roger Salengro 62510 à Arques. |
| Le 19 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire d'accorder dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 05 octobre 2015 située Section F15 - Parcelle 17, au nom des demandeurs, M CUCHEVAL Maxime et Mme DELANNOY Mélissa, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places. |
| Le 19 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire d'établir un contrat pour la prestation de l'association « Les Chevaliers de Flandres et d'Artois » : promenades en calèche le dimanche 20 décembre 2015, pour un montant de 600.00€ TTC. |
| Le 23 octobre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec l'association « WIZ'ART » pour un montant de 1700,00 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 24 avril 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 02 novembre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la compagnie « Chaboti » pour un montant de 2250,40 € TTC (cession + transport inclus), pour 6 représentations les 24 et 25 février 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 03 novembre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la société « Place des Prods » pour un montant de 2200,00 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 03 décembre 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 03 novembre 2015 | Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 349.40€ttc proposé par la compagnie d'assurance SMACL pour le sinistre du 10 septembre 2015 consécutif au remplacement de la vitre latérale du tracteur Case 4269TB62 brisée suite à projection de cailloux. |

Le 04 novembre 2015 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la Compagnie « de la Courte Echelle » pour un montant de 1944,58 € TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 19 mars 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.

Le 05 novembre 2015 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la « Société PHENIX » pour un montant de 9 020.32 € TTC (neuf mille vingt euros et trente-deux centimes) (transport inclus), pour une prestation les 27 et 28 janvier 2016. Le paiement se fera par mandat administratif, sous 30 jours (dès réception de la facture), après la manifestation et sur présentation d'une facture.

Le 06 novembre 2015 — Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation de projections débat sur les énergies durables le mardi 24 novembre 2015 de 14h15 à 15h45 pour une projection jeune public destinée aux élèves des classes de CM1 et de CM2 des écoles Jules Ferry et des Bourguets, puis de 20H00 à 22H30 pour une projection débat tout public, dans le cadre de la semaine de a solidarité internationale avec les Rencontres audiovisuelles à la médiathèque d'Arques.

Le 09 novembre 2015 — Décision de Madame le Maire d'accorder dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 09 novembre 2015 située Section F15 - Parcelle 19, au nom du demandeur, M BRISBART José, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

Le 10 novembre 2015 — Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation de projections débat sur les énergies durables le mardi 24 novembre 2015 de 14h15 à 15h45 pour une projection jeune public destinée aux élèves des classes de CM1 et de CM2 des écoles Jules Ferry et des Bourguets, puis de 20H00 à 22H30 pour une projection débat tout public, dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale avec le GRDR à la médiathèque d'Arques.

Le 12 novembre 2015 — Décision de Madame le Maire d'accorder dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurnes de 50 ans à compter du 12 novembre 2015 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 16, au nom des demandeurs, M et Mme DEWERDT SIMON Pierre et Claude à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700.00 €.

Le 13 novembre 2015 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la « PELICAB » pour un montant de 120 € TTC (cent vingt euros) (transport inclus), pour une location de wc du 28/01/2016 au 29/01/2016. Le paiement se fera par mandat administratif, sous 30 jours (dès réception de la facture), après la manifestation et sur présentation d'une facture.

Le 16 novembre 2015 — Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 410.40€ ttc proposé par la compagnie d'assurance MACSF pour le sinistre du 04 septembre 2015 relative au sinistre en date du 04 septembre 2015 consécutif au remplacement des potelets de voirie endommagés face au n° 4 rue Adrien Danvers.

Le 17 novembre 2015 — Décision de Madame le Maire de confier à la société I2G pour un cout de 3310.30 € HT la maintenance des logiciels Urbamap, Cadamap et Dynmap pour l'année 2016.

Le 17 novembre 2015 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la Compagnie « du Rouge Gorge » pour un montant de 3000,00 € TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 14 mai 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.

Le 17 novembre 2015 — Décision de Madame le Maire de céder le mobile-home installé sur la parcelle 123 du Camping Municipal Beauséjour. Ce matériel est cédé à Monsieur Jean-Luc Wiktor résident à WAZIER (59) pour un montant de 3 000 euros.

Le 17 novembre 2015 — Décision de Madame le Maire d'accorder dans le cimetière communal de la Garenne, deux concessions cavurnes de 50 ans à compter du 17 novembre 2015 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 17 et 18, au nom des demandeurs, M (†) et Mme LIEBART JUBARU Francine à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 400.00 € (2 700 €).

Le 18 novembre 2015 — Décision de Madame le Maire de confier à la société BUSINESS GEOGRAPHIC pour un coût de 808,00 € HT la maintenance du logiciel MapInfo Professionnal pour l'année 2016.

Le 19 novembre 2015 — Décision de Madame le Maire d'établir un contrat pour une prestation de service « promenades en poneys » le samedi 19 décembre 2015, d'un montant de 200.00€ TTC.

Le 20 novembre 2015- — Décision de Madame le Maire d'établir un contrat pour une location de décors « yourte » par la Société SURMESURES Productions du jeudi 17 au dimanche 20 décembre 2015, pour un montant de 2350.00€ TTC.

Le 24 novembre 2015 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 17 septembre 2015 située Section F15 - Parcelle 32, au nom des demandeurs, M et Mme WINTREBERT ANSEL Gérard et Jeannine, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 1 100 € pour la fourniture d'un sarcophage 3 places.
*(Annule et remplace la décision N°2015-1632-AGJB du 17 septembre 2015 par laquelle Madame le Maire accordait dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 17 septembre 2015 située Section F15 - Parcelle 32, au nom des demandeurs, M et Mme WINTREBERT ANSEL Gérard et Jeannine, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 1 100 € pour la fourniture d'un sarcophage 3 places.)*

Le 30 novembre 2015 — Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 230,40€ ttc proposé par la compagnie d'assurance PACIFICA pour le sinistre du 22 septembre 2015, relatif au sinistre du 22 septembre 2015 consécutif au remplacement d'une bordure et d'un poteau endommagés sur le parking de la salle Devillers, rue Henri Puype.

Le 1er décembre 2015 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec le Centre Culturel Balavoine pour la prise en charge par la mairie, d'un intermittent, pour le bon déroulement du concert du 13 décembre 2015. Le coût sera de 326.50 € TTC (trois cent vingt-six euros et cinquante centimes). La mairie d'Arques réglera ce montant sur présentation d'une facture, après le concert, par mandat administratif, sous 30 jours.

| | |
|---|---|
| Le 1er décembre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition des locaux, à titre gracieux, de la médiathèque pour l'accueil d'un groupe d'une dizaine d'élèves pour développer la lecture et faire connaître la structure sur 4 créneaux dans l'année 2015-2016. |
| Le 1er décembre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la société « Les ateliers du capricorne » pour un montant de 3000,00€ TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 5 novembre 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 03 décembre 2015 | Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec l'association « FA 7 » pour un montant de 2402,19€ TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 22 juin 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 07 décembre 2015 | Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 03 décembre 2015 située Section F15 - Parcelle 20, au nom des demandeurs, M et Mme ERCKELBOUDT - LEBLANC Jean-Jacques et Brigitte, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places. |
| Le 08 décembre 2015 | Décision de Madame le Maire de confier à Université du Littoral Côte d'Opale à Dunkerque l'action de formation permettant à aux membres du CHSCT de développer leurs compétences pour un montant de 3750 € TTC. |
| Le 08 décembre 2015 | Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 08 décembre 2015 située Section F15 - Parcelle 21, au nom des demandeurs, M LEFEVRE Didier et Mme PILLON Chantal, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places. |

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

## ORDRE DU JOUR
## ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

### 2015-158 - Désignation d'un secrétaire de séance
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
A cet effet, Monsieur Christian DIRIX a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

### 2015-159 - Conseil Communautaire – Démission d'un conseiller communautaire Arquois – Election d'un nouveau conseiller communautaire au sein de la CASO
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Vu la délibération 2015-130 du 03 septembre 2015 relative à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer établie à la suite d'un accord local - élections des conseillers communautaires,

Considérant la démission de Madame Sophie LEBRIEZ de son mandat de conseiller communautaire,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller communautaire arquois,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- Se prononcer favorablement sur le remplacement du conseiller communautaire démissionnaire et de proposer Madame Karine BONVOISIN, fléchée par ailleurs suivante sur la liste relative à l'élection des conseillers communautaires.

### 2015-160 - Prise de compétence « réseaux et services locaux de communication électroniques »
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

La poursuite de la mise en œuvre des objectifs fixés par le Schéma directeur du très haut-débit en Nord Pas-de-Calais, en lançant les procédures de marchés publics, a conduit le Syndicat mixte « La fibre numérique 59 62 » à procéder à la modification de ses statuts le 1er décembre 2014.
Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs, la Région Nord Pas-de-Calais, le Conseil départemental du Nord et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.
Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent également cette compétence nativement dévolue aux communes :

- D'une part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du Syndicat,
- D'autre part, parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence, quelle que soit la nature de leur contribution au projet régional.

Il est rappelé qu'à ce jour, la CASO est compétente en matière de « télécommunications d'intérêt communautaire en vue notamment de la résorption des zones blanches exclues du haut débit ». Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques englobera donc les actions déjà menées actuellement pour la résorption des zones d'ombre haut débit comme il entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert de la compétence seront mis à disposition de la CASO qui sera seul compétente en application des principes de spécialité et d'exclusivité.
Il apparaît nécessaire d'autoriser dès à présent la CASO à être membre d'une telle structure, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.
Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la CASO s'est prononcé favorablement pour cette prise de compétence conduisant à la modification de ses statuts par adjonction d'une rubrique à l'article 4 au titre des compétences facultatives : « Réseaux et services locaux de communications électroniques ».
Il revient à l'ensemble des communes membres de la CASO de se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe du transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à la CASO,
- De valider la modification des statuts de la CASO pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseau et services locaux de communications électroniques précitée,
- D'autoriser l'adhésion de la CASO au syndicat mixte « La Fibre Numérique 59 62 ».

**2015-161 – Prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et son transfert à la CASO**
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**
La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confie la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La loi du 07 août 2015 dite « Loi NOTRe » reporte la dévolution obligatoire de cette compétence du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2018.
Lors de la réunion du 18 décembre 2014 à Oye-Plage sur la réforme de la gouvernance et de l'organisation financière du système des wateringues, un accord de principe a été dégagé par l'ensemble des présidents ou représentants des 7 établissements publics de coopération intercommunale du territoire du polder pour créer le nouveau syndicat mixte des wateringues au 1er janvier 2016.
Il en ressort que, pour respecter ce délai, une prise de la compétence « Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI » de manière anticipée, soit au 1er janvier 2016, par l'ensemble des EPCI est indispensable.
La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (par exemple, bassin de champs d'inondation contrôlée).

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris de l'accès. (Par exemple, berges de l'Aa).
- La défense contre les inondations et contre la mer. (Ceci est le cas pour les digues de protection contre les inondations).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. (Par exemple, aménagement de sentiers en bordure de canal ou de rivières du marais).

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la CASO s'est prononcé favorablement pour cette prise de la compétence conduisant à la modification de ses statuts par adjonction d'une rubrique à l'article 4 :

*AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE*

*Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence GEMAPI)*

Il revient à l'ensemble des communes membres de la CASO de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De prendre la compétence par anticipation et d'en transférer concomitamment son exercice à la CASO.
- De valider la modification des statuts de la CASO intégrant la compétence « Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

**2015-162 – Prise de compétence « création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire »**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Dans le cadre de sa politique de mobilité, le Département du Pas-de-Calais a mis en place un dispositif de développement des aires de co-voiturage, notamment à proximité des nœuds routiers.

Jusqu'à présent ce type d'équipement était réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental avec, sur notre territoire, une participation financière de la CASO, autorité organisatrice de transport et de mobilité.

Le Département a maintenant changé de mode opératoire et demande que la maîtrise d'œuvre des aires de co-voiturage soit porté par l'agglomération, et n'intervient plus que sous forme de contribution financière.

Actuellement deux aires de co-voiturage sont à l'étude, sur Eperlecques et sur Zouafques. Se pose la question de la compétence de la CASO en matière de réalisation de ces équipements.

Il est rappelé que par délibération du 07 mai 2015, le conseil communautaire de la CASO a demandé la modification des statuts de la CASO, afin d'obtenir la compétence « création d'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Or les aires de stationnement ne constituent pas des annexes au domaine de la voirie.

Les dispositions de l'article L 5213-5-II du code général des Collectivités Territoriales distinguent la compétence « voirie » de celle relative aux parcs de stationnement.

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la CASO s'est prononcé favorablement afin d'étendre les compétences optionnelles à la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Il revient à l'ensemble des communes membres de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De valider la modification des statuts de la CASO intégrant la compétence « création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

**2015-163 - Indemnités de fonction aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués – Mise à jour du tableau des indemnités**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Les fonctions d'élu local sont gratuites.

Néanmoins une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.
Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,
Considérant que la commune compte 10144 habitants,
Considérant en outre que la commune a reçu au cours des derniers exercices la dotation de solidarité urbaine, et que ce caractère justifie l'autorisation d'indemnités prévues par l'article précité,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (90% de l'indice brut 1015) et du produit de 33% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Considérant,

- le retrait de la délégation de 1er adjoint de Monsieur Alain RICOUART à compter du 1er octobre 2015 par arrêté N°2015-921-DGSMW en date du 11 septembre 2015 avec en corollaire la suppression de son indemnité
- Le retrait du poste d'adjoint à Monsieur Alain RICOUART à compter du 1er octobre 2015 par délibération N°2015-140a-DGSMW en date du 29 septembre 2015
- Le non maintien du poste d'adjoint par délibération N°2015-140b-DGSMW en date du 29 septembre 2015 qui stipule l'ordre du tableau, en ce sens les élus remontent d'un rang
- Le retrait de la délégation de Conseiller Délégué de Monsieur François FRADIN à compter du 1er octobre 2015 par arrêté N°2015-922-DGSMW en date du 11 septembre 2015 avec en corrélation la suppression de son indemnité
- La désignation de Madame Corinne BOCQUILLON en qualité de Conseillère Déléguée par délibération N°2015-131-RHES en date du 03 septembre 2015 avec en corrélation l'attribution de l'indemnité à compter du 1er octobre 2015

Il convient de mettre à jour le tableau des indemnités à compter du 1er octobre 2015, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants pour le mandat 2014-2020 :

**COMMUNE DE 20000 A 49999 HABITANTS compte tenu de la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine**

**MAIRE : 60% de l'indice brut 1015**
**ADJOINT : 22% de l'indice brut 1015 Sauf Adjoint 5 : 14% de l'indice brut 1015 (délibération N°2015-132-RHES du 03 septembre 2015)**
**CONSEILLER DELEGUE : 8% de l'indice brut 1015**

| ATTRIBUTION | MONTANT EN % | MONTANT EN € au 1er octobre 2015 |
|---|---|---|
| MAIRE | 60% | 2280,88 |
| ADJOINT 1 (Laurence DELAVAL) | 22% | 836.32 |
| ADJOINT 2 (Dominique GODART) | 22% | 836.32 |
| ADJOINT 3 (Laurence LOTTERIE) | 22% | 836.32 |
| ADJOINT 4 (Jean-Marc BOURGEOIS) | 22% | 836.32 |
| ADJOINT 5 (Christine DACY) | 14% | 532,20 |
| ADJOINT 6 (Bruno WINTREBERT) | 22% | 836,32 |

| | | |
|---|---|---|
| **ADJOINT 7 (Karine BONVOISIN)** | **22%** | **836.32** |
| **CONSEILLER DELEGUE 1 (Jean-Marc DELAIRE)** | **8%** | **304,12** |
| **CONSEILLER DELEGUE 2 (James MUNCK)** | **8%** | **304,12** |
| **CONSEILLER DELEGUE 3 (Christian DIRIX)** | **8%** | **304,12** |
| **CONSEILLERE DELEGUEE 4 (Corinne BOCQUILLON)** | **8%** | **304,12** |

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**2015-164 - Constitution d'une provision pour compte-épargne temps**
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Le compte épargne temps a été créé par délibération n°2010-82 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2010 et permet aux salariés qui ne peuvent poser leurs congés ou RTT à temps de les épargner.
Or, cette épargne a un coût, qu'il convient de provisionner, conformément au principe de sincérité des comptes.
Au 19/12/2014, la situation du compte épargne temps était la suivante :

-nombre de jours épargnés : 1 962.77
-valeur salariale correspondante : 306 567.10 €

Au 19/11/2015, la situation du compte épargne temps est la suivante :

-nombre de jours épargnés : 2 359.00
-valeur salariale correspondante : 373 543.73 €

Le principe de prudence doit conduire à la constitution d'une provision, qui est réajustée chaque fin d'année, afin de ne pas faire peser sur un seul exercice le poids de cette charge lorsqu'elle se présentera.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la constitution d'un complément de provision pour "risques et charges de fonctionnement courant" de 66 976.63 €
- de d'imputer la dépense au budget 2015, chapitre 68

**2015-165 - Marchés publics – Assurance statutaire – Groupement de commande avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais**
**Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL**

Le contrat d'assurance statutaire pour le personnel communal arrivant à échéance, il convient de le renouveler.
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas De Calais propose aux communes affiliées à ce dernier d'adhérer à un contrat groupe d'assurance statutaire regroupant plusieurs collectivités, permettant ainsi d'obtenir des conditions financières plus économiques.
Après consultation en procédure d'appel d'offres européen par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas De Calais, la Société SOFCAP a été désignée attributaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas De Calais pour le marché d'assurance statutaire pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2016,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,

**2015-166- Marchés publics – Assurances – Groupement de commande et lancement des marchés**
**Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL**

Les contrats d'assurances de la commune arrivant à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la période 2016-2019.
Compte tenu des sommes engagées sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation sera un appel d'offres ouvert selon les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.
Une partie des garanties est commune à la ville d'Arques et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) d'Arques. Il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes qui rassemble ces deux entités, afin de trouver un prestataire unique.
Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif aux groupements de commandes, la ville d'Arques se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation des marchés des contrats d'assurances. Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.
La Commission d'Appel d'Offres de la ville d'Arques sera chargée de l'attribution des marchés comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes.
Le Maire de la ville d'Arques en tant que Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes signera et notifiera le marché au nom de chaque membre du groupement.
Ensuite, chaque membre se chargera directement de la bonne exécution de son propre marché.
La consultation sera composée en cinq lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile, défense recours et protection juridique
- Lot 3 : Véhicules à moteur et risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Assurance navigation

La ville d'Arques adhérera pour l'ensemble des garanties, de même pour le C.C.A.S d'Arques, sauf celles concernant le lot n° 5.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes, avec le C.C.A.S.d'Arques, pour les marchés des contrats d'assurances pour la période 2016-2019,
- D'accepter de désigner la ville d'Arques coordonnateur du groupement de commandes,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
- De lancer la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances pour la période 2016-2019,
- D'autoriser Madame le Maire de la ville d'Arques ou son représentant à signer les marchés pour le compte des membres du groupement et tout document utile.

**2015-167- Marchés publics – Location et maintenance de photocopieurs – Groupement de commandes et lancement du marché**
**Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL**

Les contrats de maintenance des photocopieurs dans les Services Communaux arrivant à échéance le 31 mars 2016, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la période 2016/2020 qui se fera par location et maintenance.
Les garanties sont communes à la ville d'Arques et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Arques. Il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes qui rassemble ces deux entités afin de trouver un prestataire unique.
Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif aux groupements de commandes, la ville d'Arques se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation du marché de location et maintenance des photocopieurs. Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.

Le Maire de la ville d'Arques en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes signera et notifiera le marché au nom de chaque membre du groupement.
Ensuite, chaque membre se chargera directement de la bonne exécution de son propre marché.
La consultation sera composée d'un lot et la ville d'Arques adhérera pour l'ensemble des garanties, de même pour le C.C.A.S d'Arques.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes, avec le C.C.A.S d'Arques, pour le marché de location et maintenance des copieurs pour la période 2016/2020,
- D'accepter de désigner la ville d'Arques coordonnateur du groupement de commandes,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
- De lancer la consultation pour le renouvellement du contrat de location/maintenance des photocopieurs pour la période 2016/2020,
- D'autoriser Madame le Maire de la ville d'Arques ou son représentant à signer le marché pour le compte des membres du groupement et tout document utile.

**2015-168- Aménagement d'une micro-crèche et d'un Pôle Ressources Handicap dans l'enceinte de l'école Jules Lesieux – Adoption du projet, lancement d'une consultation pour réalisation des travaux et autorisation de signature des marchés par Madame le Maire – Appel à financement CAF**

**Rapporteur : Madame Karine BONVOISIN**

L'Association Familles rurales et l'Association des paralysés de France ont interpelé la municipalité courant 2014 sur un projet qui leur tenait à coeur : l'ouverture sur la Commune d'Arques d'une micro-crèche accueillant des enfants en situation de handicap.
La Ville d'Arques souhaitant d'une part compléter son offre d'accueil en matière de petite enfance et de mode de garderie et d'autre part, apporter une cohérence, avec l'implantation future de l'IME, sur le site de l'ancien collège, a répondu favorablement à cette sollicitation.
Les locaux rendus disponibles dans l'enceinte de l'école Jules Lesieux rue des Cévennes conviendraient à cette activité après des travaux d'aménagement : Réaménagement intérieur, rénovation extérieure des bâtiments et aménagement des abords, aménagement de nouveaux sanitaires pour l'école primaire Jules Lesieux.
La mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée après consultation au cabinet IODA Architectes à CALAIS qui a estimé ces travaux à 583 631,72 € TTC.
La CAF, partenaire privilégié, peut financer les travaux d'investissement ainsi que l'équipement mobilier.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- De confirmer son intérêt pour ce projet d'installation d'une micro-crèche et d'un Pôle Ressources Handicap dans l'enceinte de l'école Jules Lesieux rue des Cévennes,
- D'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des travaux d'aménagement, de signer les marchés avec les différents attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres et tout document s'y rapportant,
- D'inscrire ces travaux comme ouvrage conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics pour un montant estimé de 583 631,72 € TTC,
- De solliciter les services de la CAF au titre des subventions nationales et fonds propres, pour le financement des travaux et de l'achat des équipements mobiliers.

Cette nouvelle structure ne pouvant être réalisée que sous réserve de l'obtention des subventions.

**2015-169- Aménagement d'une micro-crèche et d'un Pôle Ressources Handicap dans l'enceinte de l'école Jules Lesieux – Adoption du projet, lancement d'une consultation pour**

**réalisation des travaux et autorisation de signature des marchés par Madame le Maire – Financement Conseil Départemental**
**Rapporteur : Madame Karine BONVOISIN**
L'Association Familles rurales et l'Association des paralysés de France ont interpelé la municipalité courant 2014 sur un projet qui leur tenait à coeur : l'ouverture sur la Commune d'Arques d'une micro-crèche accueillant des enfants en situation de handicap.
La Ville d'Arques souhaitant d'une part compléter son offre d'accueil en matière de petite enfance et de mode de garderie et d'autre part, apporter une cohérence, avec l'implantation future de l'IME, sur le site de l'ancien collège, a répondu favorablement à cette sollicitation.
Les locaux rendus disponibles dans l'enceinte de l'école Jules Lesieux rue des Cévennes conviendraient à cette activité après des travaux d'aménagement : Réaménagement intérieur, rénovation extérieure des bâtiments et aménagement des abords, aménagement de nouveaux sanitaires pour l'école primaire Jules Lesieux.
La mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée après consultation au cabinet IODA Architectes à CALAIS qui a estimé ces travaux à 583 631,72 € TTC.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :
De solliciter les services du Conseil Départemental au titre d'aides pour la création de places d'accueil Jeunes Enfants.

**FINANCES**

**2015-170 - Investissement du budget 2016 – Dérogation au principe de l'annualité**
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-1,
Afin de pouvoir régler les propositions de paiement et les factures présentées par les diverses entreprises ayant réalisé des travaux d'investissement, ceci avant l'adoption du Budget de l'Exercice 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (une abstention), décide :
1° - d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 674 650.99 € représentant le quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2015 (hors restes à réaliser et autorisations de programme / crédits de paiement) aux chapitres :

- 20 : 245 140.00 €
- 21 : 1 169 015.93 €
- 23 : 1 284 448.04 €, soit un total de 2 698 603.97 €

2° - d'imputer ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres 20, 21 et 23 du Budget 2016

**2015-171 - Décision Modificative N°2 – Commune – Année 2015**
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables de la M14,
VU le Budget Primitif 2015 de la Ville d'Arques adopté le 14 avril 2015,
VU la Décision modificative n°1 en date du 29 septembre 2015,

Il convient de procéder aux ajustements et virements du Budget principal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :
- de procéder aux virements et à l'inscription des crédits suivants :

| CHAPITRE | ARTICLE | FONCTION | MONTANT |
|---|---|---|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| 011 (Dépenses fonct.) | 60623 | 024 | - 5 500.00 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 011 (Dépenses fonct.) | 60628 | 020 | - 30 000.00 € |
| 011 (Dépenses fonct.) | 6238 | 024 | - 6 000.00 € |
| 011 (Dépenses fonct.) | 6247 | 020 | - 5 000.00 € |
| 011 (Dépenses fonct.) | 6257 | 020 | - 6 000.00 € |
| 656 (Dépenses fonct.) | 6562 | 01 | - 1 000.00 € |
| 65(Dépenses fonct.) | 6574 | 01 | + 1 000.00 € |
| 66 (Dépenses fonct.) | 668 | 01 | + 52 500.00 € |
| | | **TOTAL** | **0.00 €** |

| **SECTION D'INVESTISSEMENT** | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| 4581 (dépenses sous mandat - investissement) | 4581 | 816 | + 8 640.00 € |
| 16 (dépenses invest.) | | | + 1 750 000.00 € |
| 21 (dépenses invest.) | 2152 | 822 | - 208 640.00 € |
| 23 (dépenses invest.) | 2313 | 324 | - 1 350 000.00 € |
| 23 (dépenses invest.) | 2315 | 822 | - 200 000.00 € |
| **TOTAL** | | | - **0.00 €** |

**2015-172 - Budget Annexe « Fontinettes » - Virement du Budget Principal**
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

La délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 autorisant le transfert à la Commune et le maintien des activités touristiques de l'Association des Fontinettes. Le Conseil Municipal a donc décidé la gestion en régie municipale de l'Ascenseur à bateaux et des visites en bateau.

**CONSIDERANT,**
Que l'activité de ce service public administratif est déficitaire chaque année et que le Compte Administratif prévisionnel 2015 fait apparaître un déficit global estimé de 25 000.00 €.

Afin d'éviter d'augmenter de façon abusive les tarifs appliqués à cette activité culturelle et touristique et ainsi engendrer une baisse de la fréquentation, il convient de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle pour équilibrer le budget annexe des Fontinettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

1°) de procéder à un virement de 25 000.00 € en faveur du Budget annexe dénommé « Les Fontinettes »
2°) d'imputer la dépense à provenir de cette décision aux crédits inscrits à l'article 67441 fonction 33 du budget 2015

**2015-173 - Distribution de gaz – Mise en place de la redevance provisoire d'occupation du domaine public**
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

CONSIDERANT que par délibération n°6 du 13 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal au taux maximum. Cette redevance perçue annuellement est calculée en fonction du linéaire exprimé en mètre et revalorisée automatiquement en fonction de l'indice ingénierie connu au 1er janvier.

Conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, une nouvelle redevance est due par GRDF dès l'année 2015 pour l'occupation **provisoire** du domaine public (ROPDP). Cette dernière est calculée à partir des chantiers de travaux de distribution de gaz finalisés en 2014.
Cette redevance est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0{,}35 * L$$

où : « PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; « L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. « Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette décision et à établir un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**2015-174 - Redéploiement du PRE sur les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville – portage de l'opération par le CCAS de Longuenesse – Signature de la convention**
**Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL**

Opérationnel depuis janvier 2008 sur Longuenesse, le Programme de Réussite Educative (PRE) s'adresse à des enfants présentant des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, culturel favorable à leur réussite, à leur épanouissement pour diverses raisons.

Le dispositif permet une approche globale des problématiques rencontrées par les enfants et leur famille. Il apporte une réponse individualisée composée d'un suivi individuel et d'actions personnalisées (individuelles ou collectives).

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 et face aux constats effectués sur les différents quartiers concernés, les partenaires du territoire ont souhaité pouvoir mettre en œuvre le PRE sur les deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) répartis sur 3 communes (Arques, Longuenesse et Saint-Omer).

Les axes qui seront développés dans ce PRE élargi concerneront notamment :

- l'isolement des familles,
- les difficultés scolaires,
- l'évitement scolaire,
- les connaissances et compétences scolaires de base,
- les troubles du langage,
- la prévention du décrochage,
- l'accompagnement des familles,
- l'accès au droit
- ...

Les écoles concernées sont les suivantes :

- Arques : École Albert Camus (REP+)
- Longuenesse : Écoles George Sand (REP+), Léon Blum (REP+), Louis Blériot (REP+) et Paul Verlaine à compter de cette année
- Saint-Omer : Ecoles Jules Ferry (REP+), Paul Bert (REP+), Charles Perrault, Michelet (REP+), Montaigne (REP+), Prévert ( REP+), Condorcet
- ainsi que le Collège de la Morinie (REP +)

Les partenaires, en lien avec les services de l'Etat, ont également souhaité mutualiser les moyens et limiter ainsi les budgets et les recrutements (1 seul poste de coordonnateur par exemple) en demandant au CCAS de la ville de Longuenesse d'être le porteur de la mise en œuvre de ce programme pour les 3 communes.
Le CCAS de Longuenesse serait ainsi chargé d'animer et de piloter le dispositif, de procéder au recrutement du personnel amené à intervenir sur les 3 communes et prendrait à sa charge l'ensemble des dépenses inhérentes au fonctionnement du PRE sur la base du budget repris ci-dessous.
Moyens humains :
- 1 coordonnatrice (déjà en poste)
- 2 référents famille (Personnes à recruter en Contrat à Durée Déterminée compte-tenu du caractère projet du dispositif)
Moyens financiers :
Le budget pour l'exercice 2016 s'établirait à 160 630 € avec un financement prévu comme suit :

- Etat (politique de la ville) : 130 000 €
- CASO : 5 000 €
- Ville d'Arques : 4 960 € (270 élèves)
- CCAS de Longuenesse : 8 500 € (460 élèves)
- Ville de Saint-Omer : 12 170 € (680 élèves)

Des actions collectives (12 000 €) seront également portées dans le cadre de ce dispositif avec un financement CAF (12 000 €).
Pour 2017, le financement de la CASO pourra être révisé afin de compenser l'éventuelle dégressivité des crédits de l'Etat pour les enfants résidant en QPV.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

– Se prononcer favorablement sur la mise en œuvre d'un PRE redimensionné à l'échelle des trois communes avec un portage par le CCAS de la commune de Longuenesse,

– D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, de signer la convention ci annexée d'une durée de 2 ans

**2015-175 - Politique de la Ville – Programmation 2016 – Demande de subvention**
**Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL**
Le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains fait apparaitre un quartier prioritaire couvrant la commune d'Arques : le quartier « Saint-Exupéry/Léon Blum » qui concerne également les communes de Saint-Omer et de Longuenesse.
Ces quartiers ont été définis par l'État en fonction du critère de concentration des bas revenus. Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires enregistre sur ce quartier un revenu médian annuel de 6 700 €.
La résidence du Square Marcel Pagnol intègre ce périmètre.
Comme le définit la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. »
Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.
Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.
Elle mobilise et adapte les actions relevant des politiques de droit commun et lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.
A cet effet, les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient:

- en premier lieu de la mobilisation des politiques publiques de droit commun, qu'elles soient de la responsabilité de l'Etat ou des collectivités territoriales, incluant pour ces dernières la gestion des fonds européens ;
- en second lieu des instruments spécifiques de la politique de la ville :

- Les « avantages automatiques » fixés par voie législative et réglementaire. Ces avantages s'établissent dans les périmètres stricts des QPV,
- Les crédits d'intervention spécifiques du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre de programmes nationaux (adultes relais, programme de réussite éducative ...) et de l'appel à projet annuel.

Un contrat de ville a été signé pour la période 2015-2020 à l'échelle intercommunale entre d'une part, l'Etat et d'autre part le Président de la CASO et les Maires des communes concernées. La loi du 21 février 2014 prescrit également la signature du contrat par le Conseil Régional et le Conseil Général.
La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a, dans ce cadre, lancé l'appel à projet du contrat de ville pour l'année 2016.
La ville d'Arques a, concernant la programmation 2016, déposé deux dossiers :

**Dossier N°1 :**

Description de l'action : Développer le mieux vivre ensemble et le lien social, favoriser la mixité sociale.
Le coût total de l'action est estimé à 27 000 € pour une année
Une subvention est sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville 2016.

**Dossier N°2:**

Description de l'action : Développer une stratégie de renouvellement urbain du quartier et améliorer le cadre de vie.
Le coût total de l'action est de 77 000 €.
Une subvention est sollicitée auprès de la Région dans le cadre de la politique du développement social des territoires.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers portés directement par la Ville dans le cadre de la programmation 2016 du Contrat de Ville et à solliciter les financements correspondants, ainsi que de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire.

**2015-176 - Politique de la Ville – Conseil citoyens – Participation de la Ville – Signature d'une convention**

**Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL**

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit, dans chaque Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, la mise en place de Conseils Citoyens.
Ces Conseils Citoyens ont vocation à être des lieux d'échanges entre les habitants, de développer l'expertise d'usage, d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du Contrat de Ville et d'offrir un espace de propositions et d'initiatives.
La loi prévoit que ces instances soient composées de deux collèges : le collège « habitants » et le collège « représentants d'associations et acteurs locaux ». La parité entre hommes et femmes doit être recherchée.
Ils développeront leur action avec le soutien de l'État, de la CASO et des Villes de Saint-Omer, Longuenesse et Arques.

Les Conseils Citoyens :

- devront être impliqués à chaque étape de l'élaboration du Contrat de Ville et dans les différentes instances de pilotage ;
- devront être impliqués sur l'ensemble des volets du Contrat de Ville ;
- pourront initier ou porter des projets pour les quartiers.

Comme la loi le prévoit et conformément aux préconisations réalisées dans les instances de pilotage du Contrat de Ville, les Conseils Citoyens, au nombre de deux sur la CASO, sont respectivement portés par :

- Le Centre Social Inter-Générations de Longuenesse pour le Conseil Citoyens du quartier « Saint-Exupéry - Léon Blum »
- Le Centre Social et Culturel de Saint-Omer pour le Conseil Citoyens « Quai du Commerce - Saint-Sépulcre ».

La loi précise également que les Conseils Citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité. L'animation de ces instances se doit d'être la plus neutre possible. Dans ce contexte, les acteurs locaux ont proposé que les Conseils Citoyens soient animés par l'Union Régionale des Centres sociaux et Socio-culturels du Nord - Pas-de-Calais (URCS), association déjà très impliquée dans les démarches de participation des habitants.
Le coût de la mission est chiffré à 5 000 € par Conseil Citoyens, soit un total de 10 000€, la CASO prendrait à sa charge 50 % soit 5 000 €, les 50 % restant devant être réglés par les Villes de Saint-Omer, Longuenesse et Arques.
Elle prévoit :

- l'accompagnement des habitants dans la structuration des Conseils Citoyens,
- l'animation de chaque Conseil Citoyens, dans sa forme pleine ou en commission restreinte, à minima une fois par mois,
- la désignation d'un référent « Conseil Citoyens » par Centre Social, personne ressource pour les membres des Conseils Citoyens garant du lien de proximité,
- La formation des membres des Conseils Citoyens à la prise de parole, la préparation des différentes instances, la mise en œuvre de projets,
- ...

Compte tenu de ces éléments,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de se prononcer favorablement sur la signature d'une convention d'animation des Conseils Citoyens avec l'Union Régionale des Centres sociaux et Socio-culturels du Nord - Pas-de-Calais (URCS), la CASO, les Villes de Saint-Omer, Longuenesse et Arques et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2°) de verser une participation financière à hauteur de celle octroyée par la CASO et en fonction du nombre de logements intégrés au(x) QPV, pour la Ville d'Arques, elle serait de 325 € pour l'année 2016.

**2015-177 - Etoile Sportive Arquoise Football : prolongation de la convention du 29 octobre 2013**

**Rapporteur : Monsieur Christian DIRIX**

Dans le cadre de ses déplacements lors de manifestations départementales, régionales et nationales, l'Etoile Sportive Arquoise Football a fait l'acquisition d'un véhicule 9 places adapté pour les personnes à mobilité réduite.
Conformément à la délibération n°2013-150 du 25 septembre 2013, une convention a été signée le 29 octobre 2013 entre la Ville d'Arques et l'Etoile Sportive Arquoise Football. Celle-ci définit les modalités de versement d'une avance de trésorerie de la Commune à l'Etoile Sportive Arquoise Football ainsi que le remboursement qui devait intervenir dans l'année suivant la signature.
Les versements de la fédération Française de Football n'ayant pas été effectués en fin d'exercice 2014, la convention initiale a fait l'objet d'un avenant par délibération n° 2014-210 du 8 décembre 2014.
A ce jour, l'association n'a pu rembourser le solde de 7 593.90 € aussi, Il convient de prolonger à nouveau la durée de la convention par la modification de l'article 2 et de fixer un échéancier de remboursement de 350.00 € par mois du 1er mars 2016 au 1er novembre 2017 puis 243.80 € le 1er décembre 2017 en modifiant l'article 5.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 de la convention du 29 octobre 2013 à établir avec l'Etoile Sportive Arquoise Football afin de :
  - Modifier l'article 2 et de proroger la Convention au 31 décembre 2017,
  - Modifier l'article 5 en fixant l'échéancier de remboursement comme indiqué ci-dessus,

**2015-178- Avenant N°2 à la convention passée entre la Ville d'Arques et avance à l'Association des Commerçants et Artisans Arquois**
**Rapporteur : Monsieur Dominique GODART**
Dans le cadre des opérations de renforcement de l'attractivité commerciale et artisanale de la Ville d'Arques, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°2012-35 du 26 mars 2012 de verser une avance d'un montant de 30 850.89 € à l'association Groupement des Commerçants et Artisans Arquois (GCAA). Cette avance correspondait aux subventions attendues auprès du FISAC pour 19 281.81 € et du FEDER pour 11 569.08 € selon les dépenses engagées au 26 mars 2012.
Le FISAC étant versé directement auprès de la commune, cette somme ne doit donc pas être reversée par l'association GCAA, le montant initial de la subvention qui a été revu par le financeur est estimé à ce jour à 11 824.00 €.
Concernant le FEDER, une somme de 13 966.40 € correspondant à 80% de la participation a été versée à l'association GCAA au vu de l'ensemble des dépenses. Cette somme aurait dû permettre le remboursement des 11 569.08 € avancés, mais n'a pas été remboursée à la commune à ce jour au vu d'une trésorerie fragilisée par les actions mises en œuvre pour renforcer l'attractivité commerciale. Il convient néanmoins de considérer l'ensemble des actions menées à ce titre, d'intérêt public.
Le groupement s'engage à rembourser le solde de la participation FEDER d'un montant de 3 491.60 € (20%) dès réception.
Il convient de consolider l'avance versée en 2012 pour un montant de 15 534.29 € en la considérant comme subvention définitivement acquise (avance octroyée en 2012 (30 850.89 €) hors FISAC (11 824.00€) et FEDER à venir (3 491.60 €).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 de la convention du 23 avril 2012 relatif au reste dû par l'association d'un montant de 3 491.60 €, correspondant au solde de la subvention FEDER restant à percevoir.
Cette somme sera remboursée à la Ville d'Arques par l'association, dès réception.

**2015-179 - Association Municipale de Gymnastique d'Arques – Avance sur subvention 2016**
**Rapporteur : Monsieur Christian DIRIX**
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2016,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques une avance d'un montant de 15 000 Euros sur la subvention municipale 2016, afin de permettre le bon fonctionnement durant le 1er semestre 2016 et notamment le paiement des différentes charges de l'association (salaires, ...) en l'attente de l'attribution du montant de la subvention lors du vote du budget au cours du 1er trimestre 2016.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'accorder cette avance de 15 000 Euros et d'autoriser le versement dès le début de l'exercice 2016
2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 40 du budget 2016

**2015-180 - Association E.S.A. Football - Avance sur subvention 2016**
**Rapporteur : Monsieur Christian DIRIX**
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2016,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à l'Association E.S.A. Football une avance d'un montant de 10 000 Euros sur la subvention municipale 2016, afin de permettre le bon fonctionnement durant le 1er semestre 2016 et notamment le paiement des différentes charges de l'association en l'attente de l'attribution du montant de la subvention lors du vote du budget primitif au cours du 1er trimestre 2016.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide,

1° - d'accorder cette avance de 10 000,00 €et d'autoriser le versement dès le début de l'exercice 2016
2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 40 du budget 2016

**2015-181 - Centre Social Jean Ferrat – Avance sur subvention 2016**
**Rapporteur : Monsieur Christian DIRIX**
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2016,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer au Centre Social Jean Ferrat de Arques une avance d'un montant de 90 000 Euros sur la subvention municipale 2016, afin de permettre le bon fonctionnement durant le 1er semestre 2016 et notamment le paiement des différentes charges de l'association (salaires, ...) en l'attente de l'attribution du montant de la subvention lors du vote du budget au cours du 1er trimestre 2016.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'accorder cette avance de 90 000 Euros et d'autoriser le versement dès le début de l'exercice 2016
2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 422 du budget 2016

**2015-182 - Centre Social Jean Ferrat – Reversement subvention « Participation CAF – CAJ permanent »**
**Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL**
Dans le cadre de la Charte de Qualité associant la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales de Calais et le Conseil Départemental, la Municipalité a perçu au titre de l'exercice 2014, la prestation de service CAF ainsi que l'aide au temps libre pour le fonctionnement du Centre Animation Jeunesse permanent, dont la gestion est à la charge du Centre Social Jean Ferrat.
La Ville a imputé cette participation aux Budgets des exercices 2014 et 2015, il convient donc de la reverser au Centre Social Jean Ferrat.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de reverser 6 351.99 € € au Centre Social Jean Ferrat (228.40 € perçus au titre de l'aide au temps libre et 1 672.09 € perçus au titre de la prestation de service et 4 451.50 € perçus au titre du contrat colonie)
- d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits inscrits à l'article 6574, fonction 422 du budget 2015.

**2015-183 - Régie de recettes « Droits Divers Camping » - Suppression**
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**
VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- le décret n° 66.850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- l'arrêté municipal du 13 mars 1992, la délibération en date du 14 décembre 1998 modifiée par délibération du 26 juin 2000, du 30 mars 2005, du 28 mars 2007, du 13 novembre 2007, du 1er février 2011, du 4 septembre 2012 et du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'une régie de recettes pour la perception des droits au Camping Municipal Beauséjour

- Vu la délibération 2014-62 du 17 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie ;

CONSIDERANT,

Que suite au contrôle de régie effectué par le comptable public le 20 août 2015, le procès-verbal indique que le fonctionnement de la régie n'est pas satisfaisant au vu de l'encaissement par tickets numérotés ou par facturation au sein du logiciel de facturation Unicamp. Il propose à Madame Le Maire de supprimer cette régie afin d'en créer deux nouvelles par décisions :

- La première pour les encaissements informatisés des recettes du Camping Municipal,
- La seconde pour les encaissements non informatisés formalisés par la délivrance de tickets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de supprimer la régie de recette « Droits divers Camping » au 31 décembre 2015 afin de permettre à Madame le Maire de recréer deux nouvelles régies par décision.

**2015-184 - Régie de recettes « Animations Diverses Camping » - Suppression**
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- le décret n° 66.850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- la délibération en date du 23 mars 2006 au terme de laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'une régie de recettes pour la perception des droits d'inscription aux diverses manifestations organisées au sein du Camping Municipal Beauséjour

- Vu la délibération 2014-62 du 17 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie ;

CONSIDERANT,

Que suite au contrôle de régie effectué par le comptable public le 20 août 2015, le procès-verbal indique que le fonctionnement de la régie n'est pas satisfaisant. Il propose à Madame Le Maire de supprimer cette régie afin d'en créer deux nouvelles par décisions :

- La première pour les encaissements informatisés des recettes du Camping Municipal,
- La seconde pour les encaissements non informatisés formalisés par la délivrance de tickets numérotés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de supprimer la régie de recette « Animations diverses Camping » au 31 décembre 2015 afin de permettre à Madame le Maire de recréer deux nouvelles régies par décision

**2015-185 -Régie d'avance Camping Municipal Beauséjour « Manifestation au Camping » - Suppression**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- le décret n° 66.850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- la délibération en date du 1er février 2005 au terme de laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'une régie d'avance en vue du paiement des dépenses liées à l'organisation de manifestations au sein du Camping Municipal Beauséjour,
- l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie ;

CONSIDERANT,

Que suite au contrôle de régie effectué par le comptable public le 20 août 2015, le procès-verbal indique que la régie n'est plus utilisée depuis 2013 et qu'il est en conséquence demandé à Madame le Maire de bien vouloir proposer au Conseil Municipal sa dissolution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide ;

- de supprimer la régie d'avance « Manifestations au Camping » en abrogeant la délibération n° 30 du 1er février 2015 à compter du 31 décembre 2015.

**2015-186 - Cité Verrière – Demande de partenariat – Fonds FEDER – Appel à projet**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

La Ville d'Arques a le projet de construction d'une Cité Verrière, comprenant un Musée du Verre, une boutique Arc Décoration, un pôle artisanal verrier et un restaurant.

**Le contexte** :

La ville Arques est le berceau du plus gros employeur privé de la région : Arc International.

A son apogée, la verrerie-cristallerie employait douze mille salariés ; aujourd'hui, après crises économiques et restructurations inhérentes, l'usine n'emploie plus que 5000 personnes ; mais son

rachat récent et ses projets d'envergure en font plus que jamais une locomotive pour l'ensemble du bassin de vie.
Tout ou presque, à Arques, porte la trace de ce glorieux passé industriel qui a largement façonné la ville.
Coeur historique de la cité, le centre-ville d'Arques présente la particularité d'être fortement marqué par ce contexte industriel, tant passé que présent.
Même si les passerelles au-dessus de l'avenue du Général-de-Gaulle ne sont plus, et même si l'ancienne usine 1, première entité de l'épopée, a été partiellement détruite par les bulldozers, le sort de la ville reste grandement lié à la santé économique de cette industrie et aux filières connexes.
La destruction partielle et récente de l'usine 1 d'Arc International et des établissements Edard est à la fois un traumatisme pour les populations ayant vécu (de) cette histoire industrielle, une contrainte forte pour la Municipalité en terme d'aménagement, mais également une opportunité de reconquête du centre-ville et de renouveau économique ; il s'agit de se tourner vers l'avenir, de renouveler son identité verrière. Le terrain actuellement en friche met également en cohérence temporelle et patrimoniale, le lien visuel entre les anciens bureaux, le canal NEUFFOSSE et l'ascenseur à bateaux des FONTINETTES, objet d'un espace muséographique dédié au passé de cet ouvrage.
L'ascenseur construit sur le canal de NEUFFOSSE reliant le bassin de l'Aa et celui de la Lys, inauguré en 1888, inutilisé depuis 1967, a été protégé au titre des Monuments historiques, comme le seul ascenseur à bateaux situé en France.
Signe encore présent de ce passé glorieux, le canal de NEUFFOSSE a subi de 2009 à 2013 d'importants travaux pour permettre la navigation des bateaux de la classe Va sur le Canal DUNKERQUE-ESCAUT à grand gabarit.
Un projet dans le projet :
L'équipe municipale souhaite saisir pleinement cette opportunité et faire du traitement de cette friche un axe fort de son mandat.
Afin de répondre aux volontés de la municipalité, désireuse d'un projet ambitieux mais réaliste et à taille humaine, l'agence d'urbanisme a lancé une étude sur le devenir du site, dont les conclusions ont abouti à un plan guide. La destruction partielle de l'usine 1 laisse en effet place à une emprise foncière considérable. Un vaste programme de requalification du centre-ville a ainsi été lancé comprenant de l'habitat, des commerces de proximité, des activités tertiaires, un parc urbain, une halle du terroir.
La ville d'Arques souhaite en effet la réalisation d'un nouvel équipement touristique emblématique en vue de renforcer / développer l'attractivité du centre-ville, de la commune, de la vallée de l'Aa, et, plus largement, de l'Audomarois. Il s'agit de renforcer l'attractivité du
territoire, en complément d'autres équipements et sites touristiques proches (Maison du Marais, vallée de l'AA, La Coupole, sites et équipements de la commune de Saint-Omer…).
Les atouts patrimoniaux communaux tels que l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes, l'ancienne Gare d'Arques et les sites industriels constituent bien évidemment des éléments clefs du programme ; la Cité verrière sera un atout supplémentaire et un trait d'union dans des parcours touristiques à créer ou à renforcer. Les pratiques touristiques, en développement dans notre région, mais aujourd'hui très diversifiées nécessitent une palette de propositions et d'activités pour toucher et satisfaire le plus grand nombre ; la Cité verrière permettra de capter de nouveaux publics.
Elle pourra assurer également une fonction de laboratoire pour le développement d'activités liées au verre. La confrontation d'artistes et de verriers, d'ingénieurs, de chercheurs, d'ouvriers spécialisés, d'habitants… favorisera innovation et reconversion économique.
La réalisation d'une Cité Verrière touristique et culturelle au centre du projet d'aménagement urbain du centre-ville et à proximité de l'usine encore en fonctionnement permettra de créer un point d'ancrage, une vitrine du passé et de l'avenir du site en un lieu dont le coeur serait l'ancien bureau de Monsieur DURAND, comme le symbole d'une identité à la fois humaine, patrimoniale, industrielle et locale. Il s'agit de « cristalliser » les regards autour d'un signal fort de renouveau que constituera la future cité verrière.

La requalification de la friche, et plus largement du centre-ville, est une condition sine qua none pour « redorer le blason » de la ville, lui redonner une image positive et sa fonction de porte d'entrée du territoire (Saint Omer / Vallée de l'AA). Le tourisme, comme source combinée d'activités (emploi) et d'événements culturels (cadre de vie et cohésion sociale), permettra à la commune de développer sa notoriété et de renforcer son potentiel économique.
L'objectif affiché de la municipalité est d'atteindre un rythme de croisière de 30 000 à 50 000 visiteurs/an et de créer une dizaine d'emplois directs. Si le projet est ambitieux, il doit néanmoins être réaliste, à taille humaine, et surtout raisonnable au regard des capacités financières de la commune.
Ainsi, au regard de la complexité des enjeux (économiques, sociaux, culturels et environnementaux), de la nécessaire articulation des objectifs et contenus proposés à l'échelle du projet d'aménagement urbain du centre-ville (habitat, activités industrielles, commerces, activités artisanales – autour de la verrerie – et muséales dont présentation du patrimoine matériel et immatériel) et de l'implication croissante d'Arc International dans le projet, les élus ont lancé l'étude de faisabilité.
La procédure de construction de la Cité Verrière est engagée : étude de faisabilité en stade final, lancement d'un concours d'architecte, estimation des travaux, ...

* * *

Considérant que la Commission Européenne a présenté sa nouvelle stratégie sur 10 ans, destinée à relancer l'économie européenne. Ainsi, la nouvelle politique de cohésion européenne impose aux régions et aux Etats membres de cibler les investissements européens sur des domaines clés de croissance économique et de création d'emplois pour la nouvelle période de programmation 2014-2020.
Considérant de ce qui précède, que le projet de construction d'une Cité Verrière entre dans l'axe 4, à savoir : Priorité d'investissement 6.e : « Accélérer la reconversion des sites en friche, des espaces délaissés ou dégradés, dans un objectif de renouvellement urbain».
Considérant que la Ville d'Arques entend s'inscrire dans l'appel à projets pour l'axe 4 – priorité d'investissement 6.e.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- De s'inscrire dans l'Appel à projet ci-dessus référencé, en vue de l'obtention d'une subvention au titre du FEDER,
- De charger Madame le Maire de compléter le dossier de l'appel à projets et toute autre pièce nécessaire à son établissement
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et toute pièce y afférant.

**2015-187 - Cité Verrière – Demande de partenariat auprès de la CASO**
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**
La Ville d'Arques a le projet de construction d'une Cité Verrière, comprenant un Musée du Verre, une boutique Arc Décoration, un pôle artisanal verrier et un restaurant.
**Le contexte** :
La ville Arques est le berceau du plus gros employeur privé de la région : Arc International.
A son apogée, la verrerie-cristallerie employait douze mille salariés ; aujourd'hui, après crises économiques et restructurations inhérentes, l'usine n'emploie plus que 5000 personnes ; mais son rachat récent et ses projets d'envergure en font plus que jamais une locomotive pour l'ensemble du bassin de vie.
Tout ou presque, à Arques, porte la trace de ce glorieux passé industriel qui a largement façonné la ville.
Coeur historique de la cité, le centre-ville d'Arques présente la particularité d'être fortement marqué par ce contexte industriel, tant passé que présent.

Même si les passerelles au-dessus de l'avenue du Général-de-Gaulle ne sont plus, et même si l'ancienne usine 1, première entité de l'épopée, a été partiellement détruite par les bulldozers, le sort de la ville reste grandement lié à la santé économique de cette industrie et aux filières connexes.
La destruction partielle et récente de l'usine 1 d'Arc International et des établissements Edard est à la fois un traumatisme pour les populations ayant vécu (de) cette histoire industrielle, une contrainte forte pour la Municipalité en terme d'aménagement, mais également une opportunité de reconquête du centre-ville et de renouveau économique ; il s'agit de se tourner vers l'avenir, de renouveler son identité verrière. Le terrain actuellement en friche met également en cohérence temporelle et patrimoniale, le lien visuel entre les anciens bureaux, le canal NEUFFOSSE et l'ascenseur à bateaux des FONTINETTES, objet d'un espace muséographique dédié au passé de cet ouvrage.
L'ascenseur construit sur le canal de NEUFFOSSE reliant le bassin de l'Aa et celui de la Lys, inauguré en 1888, inutilisé depuis 1967, a été protégé au titre des Monuments historiques, comme le seul ascenseur à bateaux situé en France.
Signe encore présent de ce passé glorieux, le canal de NEUFFOSSE a subi de 2009 à 2013 d'importants travaux pour permettre la navigation des bateaux de la classe Va sur le Canal DUNKERQUE-ESCAUT à grand gabarit.
Un projet dans le projet :
L'équipe municipale souhaite saisir pleinement cette opportunité et faire du traitement de cette friche un axe fort de son mandat.
Afin de répondre aux volontés de la municipalité, désireuse d'un projet ambitieux mais réaliste et à taille humaine, l'agence d'urbanisme a lancé une étude sur le devenir du site, dont les conclusions ont abouti à un plan guide. La destruction partielle de l'usine 1 laisse en effet place à une emprise foncière considérable. Un vaste programme de requalification du centre-ville a ainsi été lancé comprenant de l'habitat, des commerces de proximité, des activités tertiaires, un parc urbain, une halle du terroir.
La ville d'Arques souhaite en effet la réalisation d'un nouvel équipement touristique emblématique en vue de renforcer / développer l'attractivité du centre-ville, de la commune, de la vallée de l'Aa, et, plus largement, de l'Audomarois. Il s'agit de renforcer l'attractivité du
territoire, en complément d'autres équipements et sites touristiques proches (Maison du Marais, vallée de l'AA, La Coupole, sites et équipements de la commune de Saint-Omer…).
Les atouts patrimoniaux communaux tels que l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes, l'ancienne Gare d'Arques et les sites industriels constituent bien évidemment des éléments clefs du programme ; la Cité verrière sera un atout supplémentaire et un trait d'union dans des parcours touristiques à créer ou à renforcer. Les pratiques touristiques, en développement dans notre région, mais aujourd'hui très diversifiées nécessitent une palette de propositions et d'activités pour toucher et satisfaire le plus grand nombre ; la Cité verrière permettra de capter de nouveaux publics.
Elle pourra assurer également une fonction de laboratoire pour le développement d'activités liées au verre. La confrontation d'artistes et de verriers, d'ingénieurs, de chercheurs, d'ouvriers spécialisés, d'habitants… favorisera innovation et reconversion économique.
La réalisation d'une Cité Verrière touristique et culturelle au centre du projet d'aménagement urbain du centre-ville et à proximité de l'usine encore en fonctionnement permettra de créer un point d'ancrage, une vitrine du passé et de l'avenir du site en un lieu dont le coeur serait l'ancien bureau de Monsieur DURAND, comme le symbole d'une identité à la fois humaine, patrimoniale, industrielle et locale. Il s'agit de « cristalliser » les regards autour d'un signal fort de renouveau que constituera la future cité verrière.
La requalification de la friche, et plus largement du centre-ville, est une condition sine qua none pour « redorer le blason » de la ville, lui redonner une image positive et sa fonction de porte d'entrée du territoire (Saint Omer / Vallée de l'AA). Le tourisme, comme source combinée d'activités (emploi) et d'événements culturels (cadre de vie et cohésion sociale), permettra à la commune de développer sa notoriété et de renforcer son potentiel économique.
L'objectif affiché de la municipalité est d'atteindre un rythme de croisière de 30 000 à 50 000

visiteurs/an et de créer une dizaine d'emplois directs. Si le projet est ambitieux, il doit néanmoins être réaliste, à taille humaine, et surtout raisonnable au regard des capacités financières de la commune.
Ainsi, au regard de la complexité des enjeux (économiques, sociaux, culturels et environnementaux), de la nécessaire articulation des objectifs et contenus proposés à l'échelle du projet d'aménagement urbain du centre-ville (habitat, activités industrielles, commerces, activités artisanales – autour de la verrerie – et muséales dont présentation du patrimoine matériel et immatériel) et de l'implication croissante d'Arc International dans le projet, les élus ont lancé l'étude de faisabilité.
La procédure de construction de la Cité Verrière est engagée : étude de faisabilité en stade final, lancement d'un concours d'architecte, estimation des travaux, …

** * * * * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide de :

- SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé :
  - Auprès de la CASO
- CHARGER Madame le Maire de compléter le dossier de demande de subvention (note explicative, plan de financement, planning …) et toute autre pièce nécessaire à l'établissement du dossier
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et toutes pièces y afférant.

**2015-188 - Cité Verrière – Demande de partenariat auprès du département du Pas-de-Calais**
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

La Ville d'Arques a le projet de construction d'une Cité Verrière, comprenant un Musée du Verre, une boutique Arc Décoration, un pôle artisanal verrier et un restaurant.

**Le contexte** :

La ville Arques est le berceau du plus gros employeur privé de la région : Arc International.
A son apogée, la verrerie-cristallerie employait douze mille salariés ; aujourd'hui, après crises économiques et restructurations inhérentes, l'usine n'emploie plus que 5000 personnes ; mais son rachat récent et ses projets d'envergure en font plus que jamais une locomotive pour l'ensemble du bassin de vie.
Tout ou presque, à Arques, porte la trace de ce glorieux passé industriel qui a largement façonné la ville.
Coeur historique de la cité, le centre-ville d'Arques présente la particularité d'être fortement marqué par ce contexte industriel, tant passé que présent.
Même si les passerelles au-dessus de l'avenue du Général-de-Gaulle ne sont plus, et même si l'ancienne usine 1, première entité de l'épopée, a été partiellement détruite par les bulldozers, le sort de la ville reste grandement lié à la santé économique de cette industrie et aux filières connexes.
La destruction partielle et récente de l'usine 1 d'Arc International et des établissements Edard est à la fois un traumatisme pour les populations ayant vécu (de) cette histoire industrielle, une contrainte forte pour la Municipalité en terme d'aménagement, mais également une opportunité de reconquête du centre-ville et de renouveau économique ; il s'agit de se tourner vers l'avenir, de renouveler son identité verrière. Le terrain actuellement en friche met également en cohérence temporelle et patrimoniale, le lien visuel entre les anciens bureaux, le canal NEUFFOSSE et l'ascenseur à bateaux des FONTINETTES, objet d'un espace muséographique dédié au passé de cet ouvrage.
L'ascenseur construit sur le canal de NEUFFOSSE reliant le bassin de l'Aa et celui de la Lys, inauguré en 1888, inutilisé depuis 1967, a été protégé au titre des Monuments historiques, comme le seul ascenseur à bateaux situé en France.

Signe encore présent de ce passé glorieux, le canal de NEUFFOSSE a subi de 2009 à 2013 d'importants travaux pour permettre la navigation des bateaux de la classe Va sur le Canal DUNKERQUE-ESCAUT à grand gabarit.
Un projet dans le projet :

L'équipe municipale souhaite saisir pleinement cette opportunité et faire du traitement de cette friche un axe fort de son mandat.
Afin de répondre aux volontés de la municipalité, désireuse d'un projet ambitieux mais réaliste et à taille humaine, l'agence d'urbanisme a lancé une étude sur le devenir du site, dont les conclusions ont abouti à un plan guide. La destruction partielle de l'usine 1 laisse en effet place à une emprise foncière considérable. Un vaste programme de requalification du centre-ville a ainsi été lancé comprenant de l'habitat, des commerces de proximité, des activités tertiaires, un parc urbain, une halle du terroir.
La ville d'Arques souhaite en effet la réalisation d'un nouvel équipement touristique emblématique en vue de renforcer / développer l'attractivité du centre-ville, de la commune, de la vallée de l'Aa, et, plus largement, de l'Audomarois. Il s'agit de renforcer l'attractivité du
territoire, en complément d'autres équipements et sites touristiques proches (Maison du Marais, vallée de l'AA, La Coupole, sites et équipements de la commune de Saint-Omer…).
Les atouts patrimoniaux communaux tels que l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes, l'ancienne Gare d'Arques et les sites industriels constituent bien évidemment des éléments clefs du programme ; la Cité verrière sera un atout supplémentaire et un trait d'union dans des parcours touristiques à créer ou à renforcer. Les pratiques touristiques, en développement dans notre région, mais aujourd'hui très diversifiées nécessitent une palette de propositions et d'activités pour toucher et satisfaire le plus grand nombre ; la Cité verrière permettra de capter de nouveaux publics.
Elle pourra assurer également une fonction de laboratoire pour le développement d'activités liées au verre. La confrontation d'artistes et de verriers, d'ingénieurs, de chercheurs, d'ouvriers spécialisés, d'habitants… favorisera innovation et reconversion économique.
La réalisation d'une Cité Verrière touristique et culturelle au centre du projet d'aménagement urbain du centre-ville et à proximité de l'usine encore en fonctionnement permettra de créer un point d'ancrage, une vitrine du passé et de l'avenir du site en un lieu dont le coeur serait l'ancien bureau de Monsieur DURAND, comme le symbole d'une identité à la fois humaine, patrimoniale, industrielle et locale. Il s'agit de « cristalliser » les regards autour d'un signal fort de renouveau que constituera la future cité verrière.
La requalification de la friche, et plus largement du centre-ville, est une condition sine qua none pour « redorer le blason » de la ville, lui redonner une image positive et sa fonction de porte d'entrée du territoire (Saint Omer / Vallée de l'AA). Le tourisme, comme source combinée d'activités (emploi) et d'événements culturels (cadre de vie et cohésion sociale), permettra à la commune de développer sa notoriété et de renforcer son potentiel économique.
L'objectif affiché de la municipalité est d'atteindre un rythme de croisière de 30 000 à 50 000
visiteurs/an et de créer une dizaine d'emplois directs. Si le projet est ambitieux, il doit néanmoins être réaliste, à taille humaine, et surtout raisonnable au regard des capacités financières de la commune.
Ainsi, au regard de la complexité des enjeux (économiques, sociaux, culturels et environnementaux), de la nécessaire articulation des objectifs et contenus proposés à l'échelle du projet d'aménagement urbain du centre-ville (habitat, activités industrielles, commerces, activités artisanales – autour de la verrerie – et muséales dont présentation du patrimoine matériel et immatériel) et de l'implication croissante d'Arc International dans le projet, les élus ont lancé l'étude de faisabilité.
La procédure de construction de la Cité Verrière est engagée : étude de faisabilité en stade final, lancement d'un concours d'architecte, estimation des travaux, …

** * * * * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide de :

- SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé :
    - Auprès du département du Pas-de-Calais
- CHARGER Madame le Maire de compléter le dossier de demande de subvention (note explicative, plan de financement, planning …) et toute autre pièce nécessaire à l'établissement du dossier

- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et toutes pièces y afférant.

**2015-189 - Cité Verrière – Demande de partenariat auprès de la région Nord Pas-de-Calais Picardie**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

La Ville d'Arques a le projet de construction d'une Cité Verrière, comprenant un Musée du Verre, une boutique Arc Décoration, un pôle artisanal verrier et un restaurant.

**Le contexte** :

La ville Arques est le berceau du plus gros employeur privé de la région : Arc International.

A son apogée, la verrerie-cristallerie employait douze mille salariés ; aujourd'hui, après crises économiques et restructurations inhérentes, l'usine n'emploie plus que 5000 personnes ; mais son rachat récent et ses projets d'envergure en font plus que jamais une locomotive pour l'ensemble du bassin de vie.

Tout ou presque, à Arques, porte la trace de ce glorieux passé industriel qui a largement façonné la ville.

Coeur historique de la cité, le centre-ville d'Arques présente la particularité d'être fortement marqué par ce contexte industriel, tant passé que présent.

Même si les passerelles au-dessus de l'avenue du Général-de-Gaulle ne sont plus, et même si l'ancienne usine 1, première entité de l'épopée, a été partiellement détruite par les bulldozers, le sort de la ville reste grandement lié à la santé économique de cette industrie et aux filières connexes.

La destruction partielle et récente de l'usine 1 d'Arc International et des établissements Edard est à la fois un traumatisme pour les populations ayant vécu (de) cette histoire industrielle, une contrainte forte pour la Municipalité en terme d'aménagement, mais également une opportunité de reconquête du centre-ville et de renouveau économique ; il s'agit de se tourner vers l'avenir, de renouveler son identité verrière. Le terrain actuellement en friche met également en cohérence temporelle et patrimoniale, le lien visuel entre les anciens bureaux, le canal NEUFFOSSE et l'ascenseur à bateaux des FONTINETTES, objet d'un espace muséographique dédié au passé de cet ouvrage.

L'ascenseur construit sur le canal de NEUFFOSSE reliant le bassin de l'Aa et celui de la Lys, inauguré en 1888, inutilisé depuis 1967, a été protégé au titre des Monuments historiques, comme le seul ascenseur à bateaux situé en France.

Signe encore présent de ce passé glorieux, le canal de NEUFFOSSE a subi de 2009 à 2013 d'importants travaux pour permettre la navigation des bateaux de la classe Va sur le Canal DUNKERQUE-ESCAUT à grand gabarit.

Un projet dans le projet :

L'équipe municipale souhaite saisir pleinement cette opportunité et faire du traitement de cette friche un axe fort de son mandat.

Afin de répondre aux volontés de la municipalité, désireuse d'un projet ambitieux mais réaliste et à taille humaine, l'agence d'urbanisme a lancé une étude sur le devenir du site, dont les conclusions ont abouti à un plan guide. La destruction partielle de l'usine 1 laisse en effet place à une emprise foncière considérable. Un vaste programme de requalification du centre-ville a ainsi été lancé comprenant de l'habitat, des commerces de proximité, des activités tertiaires, un parc urbain, une halle du terroir.

La ville d'Arques souhaite en effet la réalisation d'un nouvel équipement touristique emblématique en vue de renforcer / développer l'attractivité du centre-ville, de la commune, de la vallée de l'Aa, et, plus largement, de l'Audomarois. Il s'agit de renforcer l'attractivité du territoire, en complément d'autres équipements et sites touristiques proches (Maison du Marais, vallée de l'AA, La Coupole, sites et équipements de la commune de Saint-Omer…).

Les atouts patrimoniaux communaux tels que l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes, l'ancienne Gare d'Arques et les sites industriels constituent bien évidemment des éléments clefs du programme ; la Cité verrière sera un atout supplémentaire et un trait d'union dans des parcours touristiques à créer ou à renforcer. Les pratiques touristiques, en développement dans notre région, mais

aujourd'hui très diversifiées nécessitent une palette de propositions et d'activités pour toucher et satisfaire le plus grand nombre ; la Cité verrière permettra de capter de nouveaux publics.
Elle pourra assurer également une fonction de laboratoire pour le développement d'activités liées au verre. La confrontation d'artistes et de verriers, d'ingénieurs, de chercheurs, d'ouvriers spécialisés, d'habitants… favorisera innovation et reconversion économique.
La réalisation d'une Cité Verrière touristique et culturelle au centre du projet d'aménagement urbain du centre-ville et à proximité de l'usine encore en fonctionnement permettra de créer un point d'ancrage, une vitrine du passé et de l'avenir du site en un lieu dont le coeur serait l'ancien bureau de Monsieur DURAND, comme le symbole d'une identité à la fois humaine, patrimoniale, industrielle et locale. Il s'agit de « cristalliser » les regards autour d'un signal fort de renouveau que constituera la future cité verrière.
La requalification de la friche, et plus largement du centre-ville, est une condition sine qua none pour « redorer le blason » de la ville, lui redonner une image positive et sa fonction de porte d'entrée du territoire (Saint Omer / Vallée de l'AA). Le tourisme, comme source combinée d'activités (emploi) et d'événements culturels (cadre de vie et cohésion sociale), permettra à la commune de développer sa notoriété et de renforcer son potentiel économique.
L'objectif affiché de la municipalité est d'atteindre un rythme de croisière de 30 000 à 50 000 visiteurs/an et de créer une dizaine d'emplois directs. Si le projet est ambitieux, il doit néanmoins être réaliste, à taille humaine, et surtout raisonnable au regard des capacités financières de la commune.
Ainsi, au regard de la complexité des enjeux (économiques, sociaux, culturels et environnementaux), de la nécessaire articulation des objectifs et contenus proposés à l'échelle du projet d'aménagement urbain du centre-ville (habitat, activités industrielles, commerces, activités artisanales – autour de la verrerie – et muséales dont présentation du patrimoine matériel et immatériel) et de l'implication croissante d'Arc International dans le projet, les élus ont lancé l'étude de faisabilité.
La procédure de construction de la Cité Verrière est engagée : étude de faisabilité en stade final, lancement d'un concours d'architecte, estimation des travaux, …

** * * * * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide de :

- SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé :
  - Auprès de la Région Picardie Nord Pas-de-Calais
- CHARGER Madame le Maire de compléter le dossier de demande de subvention (note explicative, plan de financement, planning …) et toute autre pièce nécessaire à l'établissement du dossier
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et toutes pièces y afférant.

**2015-190 - Cité Verrière – Demande de partenariat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**
La Ville d'Arques a le projet de construction d'une Cité Verrière, comprenant un Musée du Verre, une boutique Arc Décoration, un pôle artisanal verrier et un restaurant.
**Le contexte** :
La ville Arques est le berceau du plus gros employeur privé de la région : Arc International.
A son apogée, la verrerie-cristallerie employait douze mille salariés ; aujourd'hui, après crises économiques et restructurations inhérentes, l'usine n'emploie plus que 5000 personnes ; mais son rachat récent et ses projets d'envergure en font plus que jamais une locomotive pour l'ensemble du bassin de vie.
Tout ou presque, à Arques, porte la trace de ce glorieux passé industriel qui a largement façonné la ville.

Coeur historique de la cité, le centre-ville d'Arques présente la particularité d'être fortement marqué par ce contexte industriel, tant passé que présent.
Même si les passerelles au-dessus de l'avenue du Général-de-Gaulle ne sont plus, et même si l'ancienne usine 1, première entité de l'épopée, a été partiellement détruite par les bulldozers, le sort de la ville reste grandement lié à la santé économique de cette industrie et aux filières connexes.
La destruction partielle et récente de l'usine 1 d'Arc International et des établissements Edard est à la fois un traumatisme pour les populations ayant vécu (de) cette histoire industrielle, une contrainte forte pour la Municipalité en terme d'aménagement, mais également une opportunité de reconquête du centre-ville et de renouveau économique ; il s'agit de se tourner vers l'avenir, de renouveler son identité verrière. Le terrain actuellement en friche met également en cohérence temporelle et patrimoniale, le lien visuel entre les anciens bureaux, le canal NEUFFOSSE et l'ascenseur à bateaux des FONTINETTES, objet d'un espace muséographique dédié au passé de cet ouvrage.
L'ascenseur construit sur le canal de NEUFFOSSE reliant le bassin de l'Aa et celui de la Lys, inauguré en 1888, inutilisé depuis 1967, a été protégé au titre des Monuments historiques, comme le seul ascenseur à bateaux situé en France.
Signe encore présent de ce passé glorieux, le canal de NEUFFOSSE a subi de 2009 à 2013 d'importants travaux pour permettre la navigation des bateaux de la classe Va sur le Canal DUNKERQUE-ESCAUT à grand gabarit.
Un projet dans le projet :
L'équipe municipale souhaite saisir pleinement cette opportunité et faire du traitement de cette friche un axe fort de son mandat.
Afin de répondre aux volontés de la municipalité, désireuse d'un projet ambitieux mais réaliste et à taille humaine, l'agence d'urbanisme a lancé une étude sur le devenir du site, dont les conclusions ont abouti à un plan guide. La destruction partielle de l'usine 1 laisse en effet place à une emprise foncière considérable. Un vaste programme de requalification du centre-ville a ainsi été lancé comprenant de l'habitat, des commerces de proximité, des activités tertiaires, un parc urbain, une halle du terroir.
La ville d'Arques souhaite en effet la réalisation d'un nouvel équipement touristique emblématique en vue de renforcer / développer l'attractivité du centre-ville, de la commune, de la vallée de l'Aa, et, plus largement, de l'Audomarois. Il s'agit de renforcer l'attractivité du
territoire, en complément d'autres équipements et sites touristiques proches (Maison du Marais, vallée de l'AA, La Coupole, sites et équipements de la commune de Saint-Omer…).
Les atouts patrimoniaux communaux tels que l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes, l'ancienne Gare d'Arques et les sites industriels constituent bien évidemment des éléments clefs du programme ; la Cité verrière sera un atout supplémentaire et un trait d'union dans des parcours touristiques à créer ou à renforcer. Les pratiques touristiques, en développement dans notre région, mais aujourd'hui très diversifiées nécessitent une palette de propositions et d'activités pour toucher et satisfaire le plus grand nombre ; la Cité verrière permettra de capter de nouveaux publics.
Elle pourra assurer également une fonction de laboratoire pour le développement d'activités liées au verre. La confrontation d'artistes et de verriers, d'ingénieurs, de chercheurs, d'ouvriers spécialisés, d'habitants… favorisera innovation et reconversion économique.
La réalisation d'une Cité Verrière touristique et culturelle au centre du projet d'aménagement urbain du centre-ville et à proximité de l'usine encore en fonctionnement permettra de créer un point d'ancrage, une vitrine du passé et de l'avenir du site en un lieu dont le coeur serait l'ancien bureau de Monsieur DURAND, comme le symbole d'une identité à la fois humaine, patrimoniale, industrielle et locale. Il s'agit de « cristalliser » les regards autour d'un signal fort de renouveau que constituera la future cité verrière.
La requalification de la friche, et plus largement du centre-ville, est une condition sine qua none pour « redorer le blason » de la ville, lui redonner une image positive et sa fonction de porte d'entrée du territoire (Saint Omer / Vallée de l'AA). Le tourisme, comme source combinée d'activités (emploi) et d'événements culturels (cadre de vie et cohésion sociale), permettra à la commune de développer sa notoriété et de renforcer son potentiel économique.

L'objectif affiché de la municipalité est d'atteindre un rythme de croisière de 30 000 à 50 000 visiteurs/an et de créer une dizaine d'emplois directs. Si le projet est ambitieux, il doit néanmoins être réaliste, à taille humaine, et surtout raisonnable au regard des capacités financières de la commune.
Ainsi, au regard de la complexité des enjeux (économiques, sociaux, culturels et environnementaux), de la nécessaire articulation des objectifs et contenus proposés à l'échelle du projet d'aménagement urbain du centre-ville (habitat, activités industrielles, commerces, activités artisanales – autour de la verrerie – et muséales dont présentation du patrimoine matériel et immatériel) et de l'implication croissante d'Arc International dans le projet, les élus ont lancé l'étude de faisabilité.
La procédure de construction de la Cité Verrière est engagée : étude de faisabilité en stade final, lancement d'un concours d'architecte, estimation des travaux, …

** * * * * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide de :

- SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé :
  - Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- CHARGER Madame le Maire de compléter le dossier de demande de subvention (note explicative, plan de financement, planning …) et toute autre pièce nécessaire à l'établissement du dossier
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et toutes pièces y afférant.

**2015-191 - Cité Verrière – Demande de partenariat auprès du Secrétariat Général aux Affaires Régionales**
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**
La Ville d'Arques a le projet de construction d'une Cité Verrière, comprenant un Musée du Verre, une boutique Arc Décoration, un pôle artisanal verrier et un restaurant.
**Le contexte** :
La ville Arques est le berceau du plus gros employeur privé de la région : Arc International.
A son apogée, la verrerie-cristallerie employait douze mille salariés ; aujourd'hui, après crises économiques et restructurations inhérentes, l'usine n'emploie plus que 5000 personnes ; mais son rachat récent et ses projets d'envergure en font plus que jamais une locomotive pour l'ensemble du bassin de vie.
Tout ou presque, à Arques, porte la trace de ce glorieux passé industriel qui a largement façonné la ville.
Coeur historique de la cité, le centre-ville d'Arques présente la particularité d'être fortement marqué par ce contexte industriel, tant passé que présent.
Même si les passerelles au-dessus de l'avenue du Général-de-Gaulle ne sont plus, et même si l'ancienne usine 1, première entité de l'épopée, a été partiellement détruite par les bulldozers, le sort de la ville reste grandement lié à la santé économique de cette industrie et aux filières connexes.
La destruction partielle et récente de l'usine 1 d'Arc International et des établissements Edard est à la fois un traumatisme pour les populations ayant vécu (de) cette histoire industrielle, une contrainte forte pour la Municipalité en terme d'aménagement, mais également une opportunité de reconquête du centre-ville et de renouveau économique ; il s'agit de se tourner vers l'avenir, de renouveler son identité verrière. Le terrain actuellement en friche met également en cohérence temporelle et patrimoniale, le lien visuel entre les anciens bureaux, le canal NEUFFOSSE et l'ascenseur à bateaux des FONTINETTES, objet d'un espace muséographique dédié au passé de cet ouvrage.
L'ascenseur construit sur le canal de NEUFFOSSE reliant le bassin de l'Aa et celui de la Lys, inauguré en 1888, inutilisé depuis 1967, a été protégé au titre des Monuments historiques, comme le seul ascenseur à bateaux situé en France.

Signe encore présent de ce passé glorieux, le canal de NEUFFOSSE a subi de 2009 à 2013 d'importants travaux pour permettre la navigation des bateaux de la classe Va sur le Canal DUNKERQUE-ESCAUT à grand gabarit.

Un projet dans le projet :

L'équipe municipale souhaite saisir pleinement cette opportunité et faire du traitement de cette friche un axe fort de son mandat.

Afin de répondre aux volontés de la municipalité, désireuse d'un projet ambitieux mais réaliste et à taille humaine, l'agence d'urbanisme a lancé une étude sur le devenir du site, dont les conclusions ont abouti à un plan guide. La destruction partielle de l'usine 1 laisse en effet place à une emprise foncière considérable. Un vaste programme de requalification du centre-ville a ainsi été lancé comprenant de l'habitat, des commerces de proximité, des activités tertiaires, un parc urbain, une halle du terroir.

La ville d'Arques souhaite en effet la réalisation d'un nouvel équipement touristique emblématique en vue de renforcer / développer l'attractivité du centre-ville, de la commune, de la vallée de l'Aa, et, plus largement, de l'Audomarois. Il s'agit de renforcer l'attractivité du territoire, en complément d'autres équipements et sites touristiques proches (Maison du Marais, vallée de l'AA, La Coupole, sites et équipements de la commune de Saint-Omer…).

Les atouts patrimoniaux communaux tels que l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes, l'ancienne Gare d'Arques et les sites industriels constituent bien évidemment des éléments clefs du programme ; la Cité verrière sera un atout supplémentaire et un trait d'union dans des parcours touristiques à créer ou à renforcer. Les pratiques touristiques, en développement dans notre région, mais aujourd'hui très diversifiées nécessitent une palette de propositions et d'activités pour toucher et satisfaire le plus grand nombre ; la Cité verrière permettra de capter de nouveaux publics.

Elle pourra assurer également une fonction de laboratoire pour le développement d'activités liées au verre. La confrontation d'artistes et de verriers, d'ingénieurs, de chercheurs, d'ouvriers spécialisés, d'habitants… favorisera innovation et reconversion économique.

La réalisation d'une Cité Verrière touristique et culturelle au centre du projet d'aménagement urbain du centre-ville et à proximité de l'usine encore en fonctionnement permettra de créer un point d'ancrage, une vitrine du passé et de l'avenir du site en un lieu dont le coeur serait l'ancien bureau de Monsieur DURAND, comme le symbole d'une identité à la fois humaine, patrimoniale, industrielle et locale. Il s'agit de « cristalliser » les regards autour d'un signal fort de renouveau que constituera la future cité verrière.

La requalification de la friche, et plus largement du centre-ville, est une condition sine qua none pour « redorer le blason » de la ville, lui redonner une image positive et sa fonction de porte d'entrée du territoire (Saint Omer / Vallée de l'AA). Le tourisme, comme source combinée d'activités (emploi) et d'événements culturels (cadre de vie et cohésion sociale), permettra à la commune de développer sa notoriété et de renforcer son potentiel économique.

L'objectif affiché de la municipalité est d'atteindre un rythme de croisière de 30 000 à 50 000 visiteurs/an et de créer une dizaine d'emplois directs. Si le projet est ambitieux, il doit néanmoins être réaliste, à taille humaine, et surtout raisonnable au regard des capacités financières de la commune.

Ainsi, au regard de la complexité des enjeux (économiques, sociaux, culturels et environnementaux), de la nécessaire articulation des objectifs et contenus proposés à l'échelle du projet d'aménagement urbain du centre-ville (habitat, activités industrielles, commerces, activités artisanales – autour de la verrerie – et muséales dont présentation du patrimoine matériel et immatériel) et de l'implication croissante d'Arc International dans le projet, les élus ont lancé l'étude de faisabilité.

La procédure de construction de la Cité Verrière est engagée : étude de faisabilité en stade final, lancement d'un concours d'architecte, estimation des travaux, …

** * * * * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide de :

- SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé :
    - Auprès de l'Etat – Secrétariat Général aux Affaires Régionales

- CHARGER Madame le Maire de compléter le dossier de demande de subvention (note explicative, plan de financement, planning ...) et toute autre pièce nécessaire à l'établissement du dossier
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et toutes pièces y afférant.

**2015-192 - Cité Verrière – Demande de partenariat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

La Ville d'Arques a le projet de construction d'une Cité Verrière, comprenant un Musée du Verre, une boutique Arc Décoration, un pôle artisanal verrier et un restaurant.

**Le contexte** :

La ville Arques est le berceau du plus gros employeur privé de la région : Arc International.

A son apogée, la verrerie-cristallerie employait douze mille salariés ; aujourd'hui, après crises économiques et restructurations inhérentes, l'usine n'emploie plus que 5000 personnes ; mais son rachat récent et ses projets d'envergure en font plus que jamais une locomotive pour l'ensemble du bassin de vie.

Tout ou presque, à Arques, porte la trace de ce glorieux passé industriel qui a largement façonné la ville.

Coeur historique de la cité, le centre-ville d'Arques présente la particularité d'être fortement marqué par ce contexte industriel, tant passé que présent.

Même si les passerelles au-dessus de l'avenue du Général-de-Gaulle ne sont plus, et même si l'ancienne usine 1, première entité de l'épopée, a été partiellement détruite par les bulldozers, le sort de la ville reste grandement lié à la santé économique de cette industrie et aux filières connexes.

La destruction partielle et récente de l'usine 1 d'Arc International et des établissements Edard est à la fois un traumatisme pour les populations ayant vécu (de) cette histoire industrielle, une contrainte forte pour la Municipalité en terme d'aménagement, mais également une opportunité de reconquête du centre-ville et de renouveau économique ; il s'agit de se tourner vers l'avenir, de renouveler son identité verrière. Le terrain actuellement en friche met également en cohérence temporelle et patrimoniale, le lien visuel entre les anciens bureaux, le canal NEUFFOSSE et l'ascenseur à bateaux des FONTINETTES, objet d'un espace muséographique dédié au passé de cet ouvrage.

L'ascenseur construit sur le canal de NEUFFOSSE reliant le bassin de l'Aa et celui de la Lys, inauguré en 1888, inutilisé depuis 1967, a été protégé au titre des Monuments historiques, comme le seul ascenseur à bateaux situé en France.

Signe encore présent de ce passé glorieux, le canal de NEUFFOSSE a subi de 2009 à 2013 d'importants travaux pour permettre la navigation des bateaux de la classe Va sur le Canal DUNKERQUE-ESCAUT à grand gabarit.

Un projet dans le projet :

L'équipe municipale souhaite saisir pleinement cette opportunité et faire du traitement de cette friche un axe fort de son mandat.

Afin de répondre aux volontés de la municipalité, désireuse d'un projet ambitieux mais réaliste et à taille humaine, l'agence d'urbanisme a lancé une étude sur le devenir du site, dont les conclusions ont abouti à un plan guide. La destruction partielle de l'usine 1 laisse en effet place à une emprise foncière considérable. Un vaste programme de requalification du centre-ville a ainsi été lancé comprenant de l'habitat, des commerces de proximité, des activités tertiaires, un parc urbain, une halle du terroir.

La ville d'Arques souhaite en effet la réalisation d'un nouvel équipement touristique emblématique en vue de renforcer / développer l'attractivité du centre-ville, de la commune, de la vallée de l'Aa, et, plus largement, de l'Audomarois. Il s'agit de renforcer l'attractivité du territoire, en complément d'autres équipements et sites touristiques proches (Maison du Marais, vallée de l'AA, La Coupole, sites et équipements de la commune de Saint-Omer...).

Les atouts patrimoniaux communaux tels que l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes, l'ancienne Gare d'Arques et les sites industriels constituent bien évidemment des éléments clefs du programme ; la Cité verrière sera un atout supplémentaire et un trait d'union dans des parcours touristiques à créer ou à renforcer. Les pratiques touristiques, en développement dans notre région, mais aujourd'hui très diversifiées nécessitent une palette de propositions et d'activités pour toucher et satisfaire le plus grand nombre ; la Cité verrière permettra de capter de nouveaux publics.
Elle pourra assurer également une fonction de laboratoire pour le développement d'activités liées au verre. La confrontation d'artistes et de verriers, d'ingénieurs, de chercheurs, d'ouvriers spécialisés, d'habitants… favorisera innovation et reconversion économique.
La réalisation d'une Cité Verrière touristique et culturelle au centre du projet d'aménagement urbain du centre-ville et à proximité de l'usine encore en fonctionnement permettra de créer un point d'ancrage, une vitrine du passé et de l'avenir du site en un lieu dont le coeur serait l'ancien bureau de Monsieur DURAND, comme le symbole d'une identité à la fois humaine, patrimoniale, industrielle et locale. Il s'agit de « cristalliser » les regards autour d'un signal fort de renouveau que constituera la future cité verrière.
La requalification de la friche, et plus largement du centre-ville, est une condition sine qua none pour « redorer le blason » de la ville, lui redonner une image positive et sa fonction de porte d'entrée du territoire (Saint Omer / Vallée de l'AA). Le tourisme, comme source combinée d'activités (emploi) et d'événements culturels (cadre de vie et cohésion sociale), permettra à la commune de développer sa notoriété et de renforcer son potentiel économique.
L'objectif affiché de la municipalité est d'atteindre un rythme de croisière de 30 000 à 50 000 visiteurs/an et de créer une dizaine d'emplois directs. Si le projet est ambitieux, il doit néanmoins être réaliste, à taille humaine, et surtout raisonnable au regard des capacités financières de la commune.
Ainsi, au regard de la complexité des enjeux (économiques, sociaux, culturels et environnementaux), de la nécessaire articulation des objectifs et contenus proposés à l'échelle du projet d'aménagement urbain du centre-ville (habitat, activités industrielles, commerces, activités artisanales – autour de la verrerie – et muséales dont présentation du patrimoine matériel et immatériel) et de l'implication croissante d'Arc International dans le projet, les élus ont lancé l'étude de faisabilité.
La procédure de construction de la Cité Verrière est engagée : étude de faisabilité en stade final, lancement d'un concours d'architecte, estimation des travaux, …

** * * * * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide de :

- SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé :
  - Auprès de la Caisse des dépôts et Consignation
- CHARGER Madame le Maire de compléter le dossier de demande de subvention (note explicative, plan de financement, planning …) et toute autre pièce nécessaire à l'établissement du dossier
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et toutes pièces y afférant.

## URBANISME

### 2015-193 - Protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement de la ZAC de la Forêt sur le territoire de la Commune d'Arques

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS**

Par traité en date du 30 juillet 2010, la Commune d'Arques a confié à la Société, SEM ACED, la réalisation de la ZAC de la Forêt, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement.
La Société, dans le cadre de cette Concession d'Aménagement, a commencé à réaliser des études et travaux relatifs à l'aménagement de cette zone.

A l'issue des élections municipales de 2014, la Commune a souhaité réfléchir au projet d'aménagement de cette zone, et réorienter en profondeur ledit projet.
Il est apparu, que les nouvelles orientations que la Commune entend donner au projet d'aménagement de cette zone, sont incompatibles avec les termes du Traité de Concession.
La Commune d'Arques a informé le Concessionnaire de sa volonté de modifier profondément le projet d'aménagement de la zone et les parties ont convenu de l'impossibilité de poursuivre, pour la mise en œuvre du nouveau projet, les relations contractuelles telles que prévues par le Traité de Concession, et ont, en conséquence, décidé d'un commun accord, de mettre, de manière anticipée, un terme auxdites relations contractuelles, et donc au Contrat de Concession en date du 30 juillet 2010, et à son avenant.
D'autre part, la liquidation amiable de la SEM ACED est prévue pour le début de l'année 2016 et le Concessionnaire entend expressément préciser que les concessions qu'il consent dans le cadre du présent protocole n'affectent pas la pérennité financière de la Société et que les conditions fixées par le présent protocole ne sont pas de nature à mettre en péril la situation financière de l'ACED. Le prévisionnel établi par la Société pour l'exercice 2015 et annexé au présent protocole permet de le constater.
L'objet du protocole joint en annexe, est de procéder à la résiliation amiable de la Concession d'Aménagement, et de déterminer les modalités, notamment financières, de cette résiliation.
Dans le cadre de ce protocole mettant fin de manière amiable et concertée à la Concession, il est prévu que :

- La Commune reprendra à son compte l'ensemble des engagements financiers et contractuels souscrits par le Concessionnaire avant la signature du protocole. Elle fera son affaire du règlement des sommes restant dues et de la résiliation des contrats en cours.
- L'ensemble des études réalisées par le Concessionnaire deviendront propriété de la Commune. De même, l'ensemble des biens ou ouvrages acquis ou réalisés par le Concessionnaire reviendront en pleine propriété à la Commune.
- La totalité de la trésorerie de l'opération sera transférée à la Commune par le Concessionnaire.
- Le Concessionnaire n'ayant pas exercé d'activité dans le cadre de cette opération depuis le mois d'avril 2015, renonce à toute rémunération à compter du 30 avril 2015.
- La résiliation de la Concession intervenant de manière amiable, le Concessionnaire renonce à toute indemnité au titre de la cession anticipée de la concession.
- La Commune s'engage à ne pas exercer de recours contre le Concessionnaire au titre de l'exécution de sa mission, sauf s'il devait apparaitre que la responsabilité professionnelle du Concessionnaire se trouverait engagée au titre de sa mission ou la responsabilité personnelle et pénale de ses dirigeants ou anciens dirigeants, pour des faits dont la commune n'aurait pas connaissance à la date de signature du protocole.

Considérant la décision de la SEM ACED en date du 10 septembre 2015, émettant son accord aux termes du protocole joint en annexe et autorisant son président à signer le dit protocole,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- D'accepter les termes du protocole et ses annexes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole joint en annexe, l'avenant à intervenir avec la société générale actant du transfert de l'emprunt, et toutes les pièces y afférant.

**2015-194 - Mise en place du lancement de la procédure de cession d'une partie d'un chemin rural**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-10 et L 161-10-1,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L 110-2,
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Considérant, que la société « LES SERRES DES HAUTS DE FRANCE » a déposé le 14 septembre 2015 en mairie d'Arques, un permis de construire pour la construction d'une exploitation agricole d'une surface de plancher de 93 671,80 m², comportant des serres horticoles, un hangar agricole pour le conditionnement de la production sous serres, des locaux sociaux, un logement de fonction, une chaufferie, une citerne de stockage d'eau chaude et d'aménagements extérieurs, sur un terrain situé à Arques, le Grand Zeblinghem,
Considérant, qu'au vu du projet présenté, la mise en œuvre prochaine de l'implantation future des serres agricoles implique la cession d'une portion du chemin rural dit de Zeblinghem (suivant le plan joint)
Considérant que malgré son appartenance au domaine privé de la commune, un chemin rural doit être au préalable désaffecté puis déclassé par arrêté municipal pour pouvoir faire l'objet d'une aliénation,
Ainsi, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Zeblinghem, conformément aux dispositions des articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et L 110-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Considérant que cette procédure est à réaliser pour des intérêts privés, il est demandé aux porteurs du projet de prendre en charge tous les frais relatifs à celle-ci, à savoir notamment les frais de publication dans un journal local, les frais liés au commissaire enquêteur et au géomètre,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- D'approuver le principe de la désaffectation d'une partie du chemin rural dit de Zeblinghem
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'organisation de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de Zeblinghem
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à régler les frais inhérents à l'enquête publique et à solliciter le remboursement auprès de la société « LES SERRES DES HAUTS DE FRANCE » et / ou Société Coopérative REO VEILING
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de l'enquête et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure

## VOIRIE COMMUNALE

**2015-195 - Signature d'une convention avec la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois pour modalités d'aménagement d'un plateau surélevé avenue F. Mitterrand**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS**

Devant la vitesse excessive de certains véhicules constatée avenue François Mitterrand (RD210), il convenait d'étudier un aménagement de voirie dans cette voie afin de provoquer le ralentissement de ces derniers et préserver ainsi la sécurité publique en prévenant les accidents.
Après étude en collaboration avec les Services de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, gestionnaire de cette route départementale, un projet d'implantation d'un plateau surélevé au niveau du numéro 63 avenue François Mitterrand (face aux locaux de l'association des Fraggles) a été retenu.
Le coût de ces travaux est estimé à 24 000,00 € HT et ces derniers seront réalisés par la commune.
Il convient donc de fixer par convention avec ces Services les modalités de réalisation, la gestion et l'entretien de cet ouvrage dans cette voie leur appartenant.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- D'adopter le projet d'implantation d'un plateau surélevé avenue François Mitterrand (au niveau du numéro 63) sur la RD210,
- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Maison du Département Développement Durable de l'Audomarois fixant les modalités de réalisation de cet ouvrage.

## BATIMENTS COMMUNAUX

**2015-196 - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux – Adoption d'un agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**
**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS**

La loi "handicap" du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe les principes d'accessibilité de tous les bâtiments quel que soit le handicap. Cela concerne les bâtiments à construire mais également les bâtiments existants, avec pour échéance le 01 Janvier 2015.
Ainsi, en mars 2008, la commune s'est dotée d'une commission communale pour l'accessibilité.
En 2009, un diagnostic du patrimoine bâti pour l'ensemble des ERP 1er et 2eme catégorie a été réalisé. L'ensemble des travaux a été estimé 715.000,00€ HT.
Depuis, un certain nombre de travaux ont ainsi pu être réalisés, parfois simples en régie, ou au cours de rénovations ou d'aménagements de locaux. Ce cout est estimé à 153.350 € HT.
Face aux difficultés rencontrées au niveau national pour respecter l'échéance du 01 janvier 2015, le Comité Interministériel du Handicap s'est réuni pour la 1ère fois le 25 septembre 2013. Il a lancé une concertation sur la mise en place d'Agendas D'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) et sur un ajustement des normes. L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 fixe les possibilités de prolongation des délais au-delà de 2015 pour les ERP publics ou privés.
L'Ad'Ap est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP dans un délai limité avec une programmation des travaux. Cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès du Préfet après avis de la commission communale d'accessibilité. Toutefois un léger retard du dépôt est toléré, mais devra être rattrapé sur la réalisation des travaux. Le délai d'instruction est de 4 mois avec examen de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

Les bâtiments concernés sont:

| BÂTIMENTS | CLASSEMENT Type -Catégorie |
|---|---|
| **Bâtiments scolaires** | |
| Groupe scolaire Albert Camus | R-4ème |
| Groupe scolaire du Centre | R-5ème |
| Groupe scolaire Basse-Meldyck | R-5ème |
| Ecole primaire Jules Ferry (n°38) | R-5ème |
| Ecole primaire Jules Ferry (n°49) | R-5ème |
| Ecole maternelle Kergomard | R-5ème |
| Groupe scolaire Jules Lesieux | R-5ème |
| Centre de Loisirs Sans Hébergement | R-5ème |
| **Bâtiments sportifs** | |
| Piscine | X-3ème |
| Halle Arsène Levisse | X-3ème |
| C.O.S.E.C | X-3ème |
| Stand de tir René Lourme | X-5ème |
| Stand de tir (rue Brossolette) | X-5ème |
| Salle d'arts martiaux | P-X-5ème |
| Salle de boxe | X-5ème |
| Salle de tennis de table | X-5ème |
| Vestiaires stade Gaston Teeten | X-5ème |
| Courts de tennis couverts | X-5ème |
| Vestiaires stade Alfred André | X-5ème |
| **Bâtiment culturel** | |
| Médiathèque | S-3ème |
| **Bâtiments cultuels** | |

| | |
|---|---|
| Eglise Saint Martin | V-5ème |
| Eglise Saint Louis | V-5ème |
| **Bâtiments à usage multiple (réunions, manifestations…)** | |
| Chalet tennis | L-5ème |
| Salle Alfred André | L-X-2ème |
| Salle Benjamin Catry | L-4ème |
| Salle Pierre Devillers | L-4ème |
| Local colombophiles | L-5ème |
| Salle camping Beauséjour | L-5ème |
| Salle Base Nautique | L-5ème |
| Espace Richard Obein | L-5ème |
| Espace Petite Enfance | L-R-5ème |
| **Bâtiments administratifs** | |
| Hôtel de Ville | W-5ème |
| Château Lutun | W-5ème |
| Local 1 rue Gambetta | W-5ème |
| Local 3 rue Gambetta | W-5ème |
| Local 7 place Roger Salengro | W-5ème |
| Centre Communal d'Action Sociale | W-5ème |
| Local LCR | W-5ème |
| Syndicat Mixte Lys Audomarois | W-5ème |
| **Bâtiments restauration** | |
| Cantine Albert Camus | N-4ème |
| **Bâtiments sanitaires** | |
| Local Protection Maternelle Infantile | U-5ème |
| **Bâtiments sociaux** | |
| Centre Social Jean Ferrat | P-X-L-5ème |

Le complexe gymnique et le boulodrome sont accessibles et ne sont donc pas repris dans cette liste.
L'assouplissement de certaines normes a conduit la commune à réviser ses diagnostics pour réévaluer les travaux. Le bureau d'études a estimé les travaux restant à réaliser à 470 350 € HT.
Compte tenu de l'importance de la somme à engager, au vu des baisses de dotations d'état et pour tenir compte de la capacité d'investissement de la commune, il sera sollicité une programmation pour la mise en accessibilité étalée sur 2 périodes de 3 ans (2016-2018 et 2019-2021).
La première période a pour objectif de privilégier les groupes scolaires et les équipements recevant beaucoup de public:

- **2016**: Salle A André (1), l'Hôtel de Ville (1), l'Espace Petite Enfance, le Centre Social Ferrat, la salle Devillers, le foyer B Catry, le local LCR Pagnol,
  Les groupes scolaires Camus, Lesieux (1), Kergomard, Basse Meldyck,
- **2017**:Les groupes scolaires du Centre et Lesieux (2), l'Hôtel de Ville (2), la Médiathèque, la salle du COSEC, le camping Beauséjour (1), la salle d'arts martiaux, le stand de tir rue Brossolette, la Base Nautique (1), les vestiaires stade A André, le CLSH, la salle de tennis de table, la salle de boxe, S.M.L.A ?
- **2018**: Ecole primaire Ferry (38 et 49), Stand de tir 50m, Courts de tennis, salle Levisse, le CCAS, vestiaires Teeten, local Colombophiles, Local Protection Maternelle Infantile, chalet tennis.

La seconde période :

- **2019** : la piscine, base nautique (2), les locaux rue Gambetta,
- **2020** : camping Beauséjour, l'église St Louis, l'espace R Obein, local associatif place salengro
- **2021** : Salle A André, l'église St Martin, salle Devillers (2), le château Lutun

Des dérogations sont par ailleurs sollicitées pour :
* Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment,
* Ayant des conséquences économiques importantes
Le tableau de synthèse général joint en annexe, tient compte de ces dérogations.
La commission communale d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite réunie le 07 décembre 2015 a émis un avis favorable sur ce programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adopter les dispositions de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à déposer le dossier Ad'AP auprès des Services de la Préfecture.

**JEUNESSE**

**2015-197 - Contrat Enfance Jeunesse – Renouvellement**
**Rapporteur : Madame Karine BONVOISIN**

Par délibération en date du 19 Septembre 1991, le Conseil Municipal a adopté les dispositions du Contrat Enfance passé avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce contrat, renouvelé en 1996, en 2002, en 2007 et en 2011, est arrivé à échéance le 31/12/2014.

Il vous est rappelé que l'objectif du Contrat Enfance et Jeunesse est de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil. Ce développement doit être équilibré afin de répondre simultanément à 2 types de besoins et à terme :

- l'accueil permanent des enfants de moins de 3 ans dont les parents ont une activité professionnelle et assimilée
- l'accueil temporaire des enfants de moins de 6 ans, qu'il soit régulier ou occasionnel, quel que soit le statut des parents.

Le contrat stipule par ailleurs que la commune doit s'engager pour une durée de 4 ans à supporter les dépenses nouvelles résultant de ces diverses actions en faveur de la petite enfance et qu'en contrepartie de cet engagement, la C.A.F. versera une prestation de service "Enfance" pour les ressortissants de la C.A.F.

Les actions municipales « Petite Enfance » financées par ce dispositif sont le Relais Assistantes Maternelles, l'espace jeux « la courte échelle » et l'accueil de loisirs permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de renouveler le Contrat Enfance et Jeunesse pour une durée de 4 ans soit du 01/01/2015 au 31/12/2018, sachant que des avenants pourront y être apportés en fonction de l'évolution des actions reprises dans ce contrat.

2°) d'adopter les dispositions de ce contrat et d''autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

**2015-198 - Accueil Collectif Municipal de Mineurs – DSP – Budget Prévisionnel 2016**
**Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL**

Par délibération n°22 du 10 mars 2014, la Municipalité a décidé de déléguer l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs au CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT.

Par délibération n° 2015-110 du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs pour l'année 2016 et d'organiser l'accueil durant les vacances d'été aux périodes suivantes :

- du 7 juillet 2016 au 23 août 2016

Il convient aujourd'hui de fixer la participation prévisionnelle de la Ville d'Arques pour l'année 2016.

Conformément à l'article 17-2 du Contrat de Délégation de Service Public, le délégataire a proposé le 30 novembre 2015 son budget prévisionnel 2016. Ce dernier s'élève à 329 110.00 € de dépenses et 131 937.00 € de recettes soit une participation prévisionnelle de la Ville d'Arques de 197 173.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De verser la somme de 197 173.00 selon les modalités prévues à l'article 17-3 du contrat de Délégation de Service Public.

**CULTURE**

**2015-199 - Bibliothèque numérique départementale – Signature d'une convention avec la médiathèque départementale**

**Rapporteur : Madame Christine DACY**

La médiathèque municipale propose depuis le 1er janvier 2013 des collections numériques : prêt de liseuses et téléchargement de livres numériques, ainsi que de la vidéo à la demande (médiathèque numérique).

Le département du Pas-de-Calais, qui souhaite favoriser et accompagner le développement des usages numériques, propose à la médiathèque d'élargir sa collection numérique avec de la musique en ligne, presse en ligne, programmes d'auto-formation et jeux vidéos. Cette plateforme arrivera en complémentarité de notre offre actuelle (livres numériques et Vidéo à la demande). Cette collection numérique a pour but de diversifier les formes d'accès au savoir, à l'information et aux loisirs. Il s'agit de participer à la construction d'une plateforme numérique départementale. Le déploiement de ces services est prévu en 2016 et 2017.

La médiathèque départementale prendra en charge les coûts de cette plateforme, elle s'engage à accompagner et former les professionnels à l'utilisation de ces nouveaux outils.

En échange, la médiathèque d'Arques s'engage à assister aux réunions de pilotage du projet, de diffuser l'offre numérique auprès de ses publics, d'en assurer la médiation et de communiquer autour de l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement en faveur de ce projet numérique « Bibliothèque numérique départementale »
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le département du Pas-de-Calais.

**2015-200 - Tarifs des spectacles 2016**

**Rapporteur : Madame Christine DACY**

La Municipalité met en place chaque année, par le biais de son service culturel, une saison culturelle composée de spectacles à destination de tous les publics et pour laquelle il convient de fixer les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de fixer les tarifs suivants :

- 4€ pour les spectacles destinés à la petite enfance et au jeune public
- 25€ pour les spectacles-repas
- 6€ pour tous les autres spectacles et les ateliers
- 25€ pour les têtes d'affiche
- 15€ pour les semi-têtes d'affiche

2°) de percevoir ces sommes au moyen de la régie de recettes permettant l'encaissement des droits dus lors des différentes manifestations culturelles municipales, créée par décision N°2014-1698-FINJR du 08 décembre 2014.

3°) d'imputer les dépenses et les recettes à provenir de cette décision aux crédits à inscrire aux budgets 2016 et suivants.

## AFFAIRES SCOLAIRES

**2015-201 - Voyage à Paris des CM2 – Participation communale**

**Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE**

La Municipalité offre chaque année aux élèves de CM2 passant en 6ème un voyage à Paris. Les écoles ont participé aux sorties organisées les 12 mai et 9 juin.

Afin d'alléger la contribution payée par les écoles pour la visite de la Tour Eiffel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de verser directement aux écoles une subvention de :

- 185,17 € à l'école des Bourguets
- 139,17 € à l'école de la Basse-Meldyck

- 150,67 € à l'école du Centre
- 237,50 € à l'école primaire Haut-Arques
- 340,99 € à l'école primaire Camus

montants correspondants aux dépenses réellement effectuées, sur présentation des tickets de caisse.
2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2015.

**2015-202- Subvention exceptionnelle accordée à l'Ecole Privée St Martin Ste Thérèse pour les friandises de Noël**

**Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE**

Pour les Fêtes de Noël, la Municipalité achète chaque année pour les élèves des écoles publiques des friandises.
Un contrat d'association ayant été signé avec l'école St Martin Ste Thérèse, il convient de leur accorder ce même avantage par le versement d'une participation financière pour les enfants arquois inscrits en primaire dans cette école.
Il est également proposé que cet avantage soit étendu aux enfants Arquois inscrits en classes de maternelle.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'allouer à l'Ecole St Martin Ste Thérèse une subvention exceptionnelle correspondant aux dépenses de friandises pour l'année scolaire 2014/2015,
2° - d'imputer la dépense, s'élevant à 920,40 € sur les crédits inscrits à l'article 6574 - Fonction 20 du budget 2015.

**2015-203 - Mutualisation d'un service de coordination communautaire des rythmes scolaires – Signature d'une convention avec la CASO**

**Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE**

Après une démarche de réflexion communautaire lancée en mai 2014 sur l'application de la réforme des rythmes scolaires pour l'ensemble de son territoire, le Conseil Communautaire s'est prononcé en date du 23 mars 2015 pour un soutien à l'action déjà menée par les communes, grâce notamment, à l'acquisition d'un parc de matériel commun.
A cet effet, la CASO met gracieusement à disposition des communes de son territoire, des malles de matériel pédagogique, ludique et sportif.
Aussi, il convient de mettre en place une convention fixant les modalités de prêt de ce matériel.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :
1° d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition du matériel entre la CASO et la Ville d'Arques dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

## SPORT

**2015-204 - Piscine Municipale - Mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours**

**Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL**

Les exploitants des établissements de natation d'accès payant, conformément au décret 91-365 du 15 avril 1991 et de l'arrêté du 26 juin 1998, ont l'obligation d'élaborer un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dont l'objectif est de définir l'ensemble des mesures de prévention des accidents, les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et d'alerte des services de secours, des mesures d'urgence en cas d'accident, ainsi que d'énumérer la liste du personnel surveillant (chef de bassin, BEESAN, MNS …).
Celui-ci doit être modifié :

- Pour inclure l'organisation de la surveillance des scolaires
- Pour réorganiser l'organisation des secours selon les catégories d'incident

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- de procéder à une mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours adopté par délibération n°20 du 17 juin 1999, amendé en fonction des modifications, ci-annexé.
Les annexes du POSS sont applicables à ce jour et sont susceptibles d'être modifiées selon l'activité générale de la piscine.

## COMMERCE

**2015-205 - Dérogation au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail pour l'année 2016.**
**Rapporteur : Monsieur Dominique GODART**
La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie, notamment par ses articles 241 à 257, les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail.
Jusqu'à présent, le nombre maximum de dérogations au repos dominical pouvait être au nombre de 5 par an, par autorisation du maire.
Depuis la loi précitée, ce nombre peut être porté à 12 dimanches à compte du 1er janvier 2016.
Au-delà des 5 autorisations accordées par le Maire, la commune doit solliciter l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Directe, c'est-à-dire la CASO (Communauté d'Agglomération de Saint-Omer).
Enfin, il y a lieu de noter que l'autorisation donnée par le Maire pour une dérogation au repos dominical des salariés doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas, à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit d'une dérogation collective au repos dominical qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière. Elle ne peut être individualisée.
Pour l'année 2016, la liste des dimanches sur lesquels portera la dérogation municipale doit être fixée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.
Considérant les demandes présentées de certains commerçants;
Considérant l'avis conforme du bureau de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer;
Considérant la proposition de Madame le Maire visant à autoriser les différentes branches d'activités à ouvrir 8 dimanches pour l'année 2016, à savoir :

SPORT (Articles de sport et équipements de loisirs) ; HABILLEMENT, CHAUSSURES:

10 et 17 janvier, 26 juin, 3 juillet, 28 août, 4, 11 et 18 décembre 2016

ELECTRONIQUE, AUDIO-VISUEL, EQUIPEMENT MENAGER ; CULTUREL ET LOISIRS ; BRICOLAGE, QUINCAILLERIE, DROGUERIE ; EQUIPEMENT DU FOYER:

10 janvier, 26 juin, 28 août, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (deux oppositions), décide :
- D'acter ces dates
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit arrêté

## CAMPING MUNICIPAL

**2015-206 - Reversement de la taxe de séjour**
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**
VU,
- les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 septembre 2004 et 1er février 2005 instaurant la taxe de séjour,

CONSIDERANT,

- que le Camping d'ARQUES procède directement au recouvrement de la Taxe de Séjour auprès des touristes et résidents du camping de « Beauséjour ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de rembourser à la fin de chaque année via le Budget annexe du Camping Municipal, en faveur de la Ville d'Arques le montant des sommes perçues durant l'année écoulée au titre de la taxe de séjour.

2°) d'autoriser Madame le Maire à réaliser les démarches administratives et comptables correspondant au mandatement sur le budget annexe du Camping et à l'encaissement de la recette sur le budget principal pour les années 2015 et suivantes.

**2015-207 - Tarifs saison 2016**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits d'installation et d'utilisation des équipements du camping.

Il convient de réviser ces tarifs et de les fixer pour la saison 2016.

Lors de l'année 2015, il avait été décidé d'accorder une réduction de 50% de la redevance emplacement afin d'inciter de nouveaux résidents permanents à venir installer un Mobil-Home au sein du Camping Beauséjour. Cette réduction sera de nouveau accordée pour l'année 2016.

De même, comme en 2015, une remise exceptionnelle de 150€ sera accordée pour les résidents qui cèdent leur caravane ou mobil home à un nouvel arrivant, dans le but de l'installation d'un mobil home.

En outre, il apparait que de nombreux campings de la région ont mis en place une redevance pour les résidents possédant des animaux (chien ou chat). Un tarif pour les usagers possédant des animaux et donc crée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :

- de réviser les droits divers du Camping Municipal pour la saison prochaine comme suit :

**1 - CAMP DE TOURISME 4 ETOILES - COURTS SEJOURS – BASSE SAISON**

| Tarifs de base pour une nuitée | Tarifs 2015 | au 01.01.2016 |
|---|---|---|
| * redevance par emplacement ..... (y compris le véhicule, l'enlèvement des ordures ménagères, l'eau chaude sanitaire) | 5.90 € | 5.90 € |
| * par adulte ou enfant à partir de 8 ans ..... | 3.90 € | 3.95 € |
| * par enfant de 2 à 7 ans ..... | 1.90 € | 1.90 € |
| * acompte pour les réservations en courts séjours..... | 40.00 € | 40.00 € |

**2 - CAMP DE TOURISME 4 ETOILES - COURTS SEJOURS – JUILLET ET AOUT**

| Tarifs de base pour une nuitée | Tarifs 2015 | au 01.01.2016 |
|---|---|---|
| * redevance par emplacement ..... (y compris le véhicule, l'enlèvement des ordures ménagères, l'eau chaude sanitaire) | 6.80 € | 6.85 € |
| * par adulte ou enfant à partir de 8 ans ..... | 4.70 € | 4.75 € |
| * par enfant de 2 à 7 ans ..... | 2.20 € | 2.20 € |
| * acompte pour les réservations en courts séjours..... | 40.00 € | 40.00 € |

**3 – FORMULE STOP ACCUEIL CAMPING-CARS**

**Pour les adhérents FFCC**

| Tarifs pour une seule nuitée passée au camping | Tarifs 2015 | au 01.01.2016 |
|---|---|---|
| * 2 personnes et enfants de moins de 8 ans (hors électricité et taxe de séjour) | 14.00 € | 14.00 € |
| * par personne supplémentaire ..... | 1.00 € | 1.00 € |

**4 - CAMPING DE TOURISME 4 ETOILES - LONGS SEJOURS**

4.1 CARAVANE - Forfaits saisons

Valables pour un emplacement, 4 personnes y compris 10m3 d'eau suite raccordement enlèvement des ordures ménagères et gardiennage.

| | | Tarifs 2015 | au 01.01.2016 |
|---|---|---|---|
| * Redevance pour la période du 1er Avril au 31 Octobre | | 980.00 € | 990.00 € |
| * Par personne supplémentaire : | Adultes ..... | 135.00 € | 136.00 € |
| | Enfants 2 à 7 ans..... | 55.00 € | 55.00 € |

* Forfait entretien de parcelle (hors taille de haie et

| | | |
|---|---|---|
| tonte de gazon déjà inclus) par intervention | 50.00 € | 52.00 € |
| * Pour les invités occasionnels passant la nuitée : tarif journalier. | | |
| 4.2 MOBIL HOME - Forfaits saisons | | |
| Valables pour un emplacement, 4 personnes y compris 10m3 d'eau suite raccordement, enlèvement des ordures ménagères et gardiennage. | | |
| * Redevance pour la période du 1er Avril au 31 Octobre | 1 150.00 € | 1 160.00 € |
| * Par personne supplémentaire : Adultes ..... | 135.00 € | 136.00 € |
| Enfants 2 à 7 ans ..... | 55.00 € | 55.00 € |
| * Forfait entretien de parcelle (hors taille de haie et tonte de gazon déjà inclus) par intervention | 50.00 € | 52.00 € |
| * Pour les invités occasionnels passant la nuitée : tarif journalier. | | |
| * Remise exceptionnelle de 50% sur la redevance 2015 pour tout nouvel arrivant long séjour installant un Mobil-Home en 2015 | 575.00 € | 580.00 € |
| 4.3 AUTRES REDEVANCES – LONGS SEJOURS | | |
| * Electricité : forfait pour la saison ..... | 260.00 € | 265.00 € |
| * Electricité par jour de présence 10 A..... | 3.20 € | 3.25 € |
| * Eau : le m3 consommé au-delà de 10 m3..... | 4.65 € | 4.65 € |
| * Redevance chien ou chat : à la journée ..... | 0.00 € | 1.00 € |
| * Redevance chien ou chat : forfait saison 1 animal | 0.00 € | 25.00 € |
| * Redevance chien ou chat : forfait saison à partir du 2ème animal : | 0.00 € | 15.00 € |
| * Pénalité pour chalet ou auvent non homologué ou non autorisé par le gestionnaire | 50.00 € | 50.00 € |

**5 – AUTRES TARIFS JOURNALIERS**

| | Tarifs 2015 | au 01.01.2016 |
|---|---|---|
| * redevance électricité 10 A ..... | 3.20 € | 3,25 € |
| * douche camping-car extérieur | 1.50 € | 1.50 € |
| * lave-linge ou sèche-linge.....le jeton | 3.60 € | 3.80 € |
| * Redevance chien ou chat..... | 0.00 € | 1.00 € |
| * taxe de séjour ..... | 0.20 € | 0.20 € |
| * place de parking..... | 1.50 € | 1.50 € |
| * amende véhicule/visiteur = nuitée..... | 5.90 € | 5.90 € |
| * remplacement du badge ..... | 76.00 € | 76.00 € |
| * remplacement carte identification véhicule..... | 30.00 € | 30.00 € |

**6 - DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE :**

- Résident long séjour :
  - Carte Adulte ..... 36.00 €
  - Carte Enfant ..... 24.00 €
- Résident court séjour pour minimum 7 nuits :..... Gratuit.

**7– LOCATION DES MOBIL-HOME**

| | Tarifs 2015 | au 01.01.2016 |
|---|---|---|
| * Mobil-home pouvant accueillir 5 personnes (emplacement 134 MH4M), | | |
| - location d'une durée d'une semaine en juillet-août..... | 445.00 € | 449.00 € |
| - location d'une durée d'une semaine hors saison..... | 285.00 € | 287.00 € |
| - location longue durée (au moins 5 mois consécutifs) par mois. | 850.00 € | 858.00 € |
| - location longue durée hors saison (hors juillet et août) par mois | 850.00 € | 858.00 € |
| - location à la nuitée hors saison en semaine (hors juillet et août) | 49.00 € | 49.00 € |
| - location à la nuitée hors saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche)..... | 53.00 € | 53.00 € |
| - location à la nuitée en saison en semaine (juillet et août)..... | 63.00 € | 63.00 € |
| - location à la nuitée en saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche)..... | 70.00 € | 70.00 € |
| - location de draps (de la date d'arrivée à la date de départ)..... | 20.00 € | 20.00 € |
| - forfait ménage..... | 80.00 € | 80.00 € |
| - dépôt de garantie..... | 80.00 € | 80.00 € |
| *Mobil-home pouvant accueillir 5 personnes (emplacement 123), | | |
| - location d'une durée d'une semaine en juillet-août..... | 350.00 € | VENDU € |
| - location d'une durée d'une semaine hors saison..... | 207.00 € | VENDU € |
| - location longue durée hors saison (hors juillet et août) par mois | | |

| | | |
|---|---|---|
| quatre semaines consécutives..... | 650.00 € | VENDU € |
| - location à la nuitée hors saison en semaine (hors juillet et août) | 36.00 € | VENDU € |
| - location à la nuitée hors saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche)..... | 40.00 € | VENDU € |
| - location à la nuitée en saison en semaine (juillet et août)..... | 52.00 € | VENDU € |
| - location à la nuitée en saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche)..... | 58.00 € | VENDU € |
| - location de draps (de la date d'arrivée à la date de départ)..... | 20.00 € | VENDU € |
| - forfait ménage..... | 80.00 € | VENDU € |
| - dépôt de garantie..... | 80.00 € | VENDU € |
| | Tarifs 2015 | au 01.01.2016 |
| *Mobil-home pouvant accueillir 6 personnes (emplacement 132 MH4M), | | |
| - location d'une durée d'une semaine en juillet-août..... | 445.00 € | 449.00 € |
| - location d'une durée d'une semaine hors saison..... | 285.00 € | 287.00 € |
| - location longue durée (au moins 5 mois consécutifs) par mois | 850.00 € | 858.00 € |
| - location longue durée hors saison (hors juillet et août) par mois quatre semaines consécutives ..... | 850.00 € | 858.00 € |
| - location à la nuitée hors saison en semaine (hors juillet et août) | 49.00 € | 49.00 € |
| - location à la nuitée hors saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche)..... | 53.00 € | 53.00 € |
| - location à la nuitée en saison en semaine (juillet et août)..... | 63.00 € | 63.00 € |
| - location à la nuitée en saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche)..... | 70.00€ | 70.00 € |
| - location de draps (de la date d'arrivée à la date de départ)... | 20.00 € | 20.00 € |
| - forfait ménage..... | 80.00 € | 80.00 € |
| - dépôt de garantie..... | 80.00 € | 80.00 € |
| *Mobil-home pouvant accueillir 6 personnes (emplacement 133 MH3M), | | |
| - location d'une durée d'une semaine en juillet-août..... | 430.00 € | 434.00 € |
| - location d'une durée d'une semaine hors saison..... | 270.00 € | 272.00 € |
| - location longue durée (au moins 5 mois consécutifs) par mois | 795.00 € | 799.00 € |
| - location longue durée hors saison (hors juillet et août) par mois quatre semaines consécutives ..... | 795.00 € | 799.00 € |
| - location à la nuitée hors saison en semaine (hors juillet et août) | 42.00 € | 42.00 € |
| - location à la nuitée hors saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche)..... | 47.00 € | 47.00 € |
| - location à la nuitée en saison en semaine (juillet et août)..... | 63.00 € | 63.00 € |
| - location à la nuitée en saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche)..... | 70.00 € | 70.00 € |
| - location de draps (de la date d'arrivée à la date de départ)..... | 20.00 € | 20.00 € |
| - forfait ménage..... | 80.00 € | 80.00 € |
| - dépôt de garantie..... | 80.00 € | 80.00 € |

## 8 – DROITS DE PLACE DES CAMPING CARS

| | Tarifs 2015 | au 01.01.2016 |
|---|---|---|
| * Droits de stationnement sur le parking des 3 étangs..... | 3.50 € | 3,50 € |
| * Borne camping Car .....le jeton | 1.50 € | 1.50 € |

## 9 – MODALITES DE PAIEMENT

Les redevances sont payables directement au bureau administratif, en espèces, chèques bancaires, tickets loisirs CAF, chèques vacances ANCV ou carte bleue.

Les redevances dites « LONGS SEJOURS » peuvent être réglées suivant les modalités ci-dessous :

- Paiement en 1 seule fois avant le 1er avril, au bureau.
- Paiement en 2 fois : soit 50 % avant le1er avril et le solde avant le 15 juillet, au bureau.
- Paiement en 3 fois, par prélèvement automatique, le 15 des mois de Février, Avril et Juillet,
- Paiement en 6 fois, par prélèvement automatique, le 15 des mois de Février à Juillet.
- Paiement en 9 fois, par prélèvement automatique, le 15 des mois de Février à octobre.

Le paiement par prélèvement automatique, sans frais supplémentaire, a été mis en place à compter de la saison 2012 et peut être renouvelé chaque année sur demande expresse déposée auprès des gérants et après signature d'un contrat et d'une autorisation de prélèvement, sur production d'un relevé d'identité bancaire.

En cas d'arrivée en cours de saison, une réduction des redevances pourra être calculée en fonction du nombre de mois de présence au sein du camping (Un mois commencé étant facturé en totalité), un abattement de 10% de la redevance par mois sera alors appliqué pour les mois précédant l'installation.

**2015-208 - Modification des tarifs des animations**
**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Par délibération en date du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a fixé les divers tarifs concernant l'organisation d'animations au sein du Camping Municipal.
Compte-tenu de l'augmentation des prix, il convient de proposer la révision de certains tarifs.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :

1°) de fixer les tarifs comme proposés ci-dessous pour les diverses animations organisées au sein du Camping Municipal à compter de la saison 2016.

| | |
|---|---|
| - chasse à l'œuf, réservée aux enfants âgés de moins de 12 ans | Gratuit |
| - banquet comprenant, un plat principal et un dessert pour les adultes : 2 apéritifs, ½ bouteille de vin ou bière par personne et un café | 14.00 € |
| pour les enfants de moins de 12 ans avec deux boissons non alcoolisées | 7.00 € |
| - barbecue comprenant un sandwich merguez ou saucisse accompagné de légumes à volonté | 3.00 € |
| - concours de pétanque | 2.00 € |
| - concours de cartes ou loto (la carte) | 2.00 € |
| - soirées dansantes | Gratuit |
| - glaces : | |
| o Bâtonnets géants 120ml | 1.50 € |
| o Bâtonnets Oréo, Milka... 65ml | 1.50 € |
| o Cornets 100ml à 120ml | 1.00 € |
| o Sorbets 40ml à 70ml | 1.00 € |
| o Petit pot enfant, bâtonnet enfant 40ml | 1.00 € |
| o Barres glacées mars, Twix, Bounty 70ml | 1.50 € |
| o Mr freeze | 1.00 € |

A l'occasion des soirées dansantes, barbecue et karaoké, il sera proposé la dégustation de croque-monsieur, crêpes, parts de tartes au tarif unitaire de 0.50 €. Les pâtisseries et les boissons sont vendues à 1 €.

2°) d'encaisser les recettes à provenir de cette décision au moyen de la régie de recettes « Encaissement non informatisé des recettes du camping » créée par décision du maire

3°) d'imputer les recettes provenant de cette décision sur les crédits inscrits au Budget annexe « Camping » de l'exercice 2016 et suivants.

**CIMETIERE**

**2015-209 - Règlementation des Espaces Cinéraires Communaux – Modifications**
**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants et L. 2223-1 et suivants,
Vu, la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,
Vu, le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,
Vu, le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,
Vu la délibération n°2012-49 du Conseil Municipal du 26 mars 2012 approuvant le règlement des espaces cinéraires, modifiée par délibération n°2013-148 du Conseil Municipal du 25 septembre 2013,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière,
Ainsi qu'il est impératif de règlementer l'ensemble de l'espace cinéraire de la commune,
Aussi, il est nécessaire de mettre à jour le précédent règlement notamment sur les horaires d'ouvertures des deux cimetières, la mise à jour pour les dispersions de cendres au Jardin du Souvenir ainsi que la réglementation sur les gravures des différentes stèles.
Tout ce qui n'est pas prévu au titre du présent règlement est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver le règlement (joint en annexe de la présente délibération), suivant les modifications apportées ci-avant décrites,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ou à mon représentant tout document relatif au respect dudit règlement.

**2015-210 - Actualisation des tarifs d'inhumations, des exhumations et caveau d'attente**
**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS**
Par délibération n° 2013-184 en date du 27 novembre 2013, le Conseil Municipal a fixé le taux des droits funéraires pour les deux Cimetières de la Ville (St Martin et La Garenne)
Compte tenu de l'évolution des tarifs depuis cette date, et à compter du 1er janvier 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :
- De réajuster le montant de ces droits et de les fixer aux taux suivants:

| | Tarifs actuels | Tarifs au 1er janvier 2016 |
|---|---|---|
| Inhumation par corps d'adultes | 20.00 € | 23.00 € |
| Inhumation d'urnes (concession, columbariums, cavurnes, scellements d'urnes) | 15.00 € | 23.00 € |
| Inhumations par corps d'enfant de moins de 7 ans | 7.00 € | 8.00 € |
| Exhumation | 16.00 € | 20.00 € |
| Ré-inhumations | 13.00 € | 16.00 € |
| Caveau d'attente | 5.00 €<br>3.30 € | 25€/mois<br>Tout mois commencé est dû dans sa totalité |

**2015-211 - Demande de substitution de concession A2 N°005**
**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS**
M et Mme LIBESSART BROUTEL Serge et Camille demeurant 53 Avenue François Mitterrand à ARQUES (Pas de Calais) propriétaires de la concession A2 N°005 sollicitent, pour raisons familiales, la substitution de la concession à M et Mme DOURDENT FLANDRIN Michel et Lucienne demeurant 41 Avenue François Mitterrand à ARQUES (Pas de Calais) qui acceptent la proposition.
Il s'agit d'une concession vide délivrée à perpétuité sise dans le Cimetière Communal d'Arques, d'une surface au sol de 2.25 m2, Section A2 - parcelle n° 005 – titre de concession n° 2768 du 30 mars 1979.
L'enquête menée par les Services Municipaux a révélé la parfaite légitimité de la demande formulée qui ne dissimule aucune préoccupation mercantile.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'émettre un avis favorable à cette demande,
- d'autoriser la substitution.

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE :**

**2015-212 - Valorisation des biens transmis à la ville suite la signature du protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement de la Zac centre-ville sur le territoire de la commune d'Arques**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Vu la délibération n° 2015-104 du 9 juillet 2015 relative au protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement de la Zac du Centre-ville,

Vu la délibération n° 2015-142 du 29 septembre 2015 relative à la décision modificative N°1 – Commune - année 2015,

Considérant que :

- le protocole d'accord repris ci-dessus fait mention des éléments suivants : « L'ensemble des études réalisées par le concessionnaire deviendront propriété de la Commune. De même, l'ensemble des biens ou ouvrages acquis ou réalisés par le concessionnaire reviendront en pleine propriété à la commune ».
- l'ensemble des éléments repris ci-dessus a été présenté par la SEM ACED dans un bilan et valorisés pour 1 095 503.20 €.

Dans l'attente du dénouement des opérations de transfert de propriété, Il y a lieu de constater une créance envers la SEM ACED pour un montant de 1 095 503.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- d'acter le montant des biens à reprendre à l'inventaire de la collectivité pour 1 095 503.20 €,
- de constater une créance envers la SEM ACED et d'imputer cette somme au compte 2764 du budget 2015, chapitre 041.

*Séance levée à 21h00*

Fait et affiché en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 17 décembre 2015

Le Secrétaire de séance,

Christian DIRIX

MAIRIE D'ARQUES * PAS-DE-CALAIS *

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT